



LA CHAPELLE AUBAREIL

BULLETIN MUNICIPAL

2022-2023

Chères Albaroises et Chers Albarois,

Tout d'abord, je veux vous exprimer en mon nom et au nom du Conseil Municipal tous nos vœux de bonheur, de réussite et de santé ainsi qu'à tous vos proches pour 2023.

Les projets annoncés sont réalisés : l'inauguration en septembre nous a permis de vous présenter le terrain multisports, le bar, et la restauration de la cantine. Depuis la rentrée scolaire, l'école utilise fréquemment le terrain multisports à la grande joie des enfants et des instituteurs qui peuvent varier leurs projets sportifs pendant l'année scolaire. Nous avons choisi de favoriser l'accès libre pour tous en dehors du temps scolaire.

Les travaux de la cantine apportent plus de confort et de bien-être durant les repas aux enfants et au personnel : grâce à l'amélioration de l'acoustique. Le remplacement des menuiseries permet également de réaliser des économies d'énergie. Un accès pour les Personnes à Mobilité Réduite a également été mis en place.

Début juillet le multiple rural a de nouveau ouvert ses portes avec l'ajout d'un bar. Ces deux activités contribuent grandement à redonner de l'attractivité et du dynamisme dans notre bourg pour la plus grande satisfaction de tous.

Vous êtes conviés à la cérémonie de présentation des vœux le samedi 7 janvier 2023 à 17h30 à la salle polyvalente qui nous donnera enfin l'opportunité de nous rencontrer et d'échanger.

Dans l'attente de cette belle perspective, bonne lecture et très belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Le Maire et l'équipe municipale

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	1
Le Fil des évènements	2
Urbanisme - Travaux - Projets.....	4
Protection et action sociale	6
Environnement.....	12
Citoyenneté et vie locale	16
Vos élus	30
Extraits procès-verbaux 2022	32
Calendrier.....	52
Vos notes	53
Formulaires.....	54
Coordonnées de la mairie.....	56

by Getty Images



LE FIL DES ÉVÈNEMENTS



Le samedi 10 septembre a eu lieu l'inauguration du bar, dans le bourg et du terrain multisports et du terrain de pétanque, situés derrière l'école. Étaient présents lors de cet évènement en plus des albarois et albaroises venus nombreux, les artisans ayant collaboré à l'élaboration de ces projets, les représentants des administrations ayant versé des subventions pour permettre la conception de ces projets ; Madame la sous-préfète de Sarlat, Nadine MONTEIL, Monsieur Germinal PEIRO Président du Conseil Départemental de Dordogne, Monsieur Philippe LAGARDE Président de la Communauté de Communes de la vallée de l'Homme, Madame Florence GAUTHIER et Monsieur Christian TEILLAC, Conseillers départementaux du canton de la Vallée de l'Homme, Monsieur Antonin BERGIER, Attaché parlementaire de Sébastien PEYTAVIE, Monsieur Jean Michel FAURE, le maire et son équipe.



Exposition peinture
Artiste Peintre
Nicole Roye



Mercredi 15h00 17h30
Jeudi 16h00 18h30
Vendredi 16h00 18h00
Samedi 9h00 10h00

Point Lecture - La Chapelle Aubareil
du 2 au 25 juillet 2022
06 86 85 19 55

Nous avons accueilli deux artistes peintres **Nicole Roye** et **Véronique Gadrey** dans notre point lecture. N'hésitez pas à nous proposer de nouvelles découvertes et artistes pour de futurs évènements (contact Commission Culture : Sylvie Paoli mairie@lachappelle-aub.fr)

LA CHAPELLE AUBAREIL
POINT LECTURE
EXPOSITION DU 17 AU 28 SEPTEMBRE 2022



Véronique GADREY
Peintures à l'huile

Horaires Exposition
Dimanche 18 septembre de 9 h à 18 h
Mercredi 21, Jeudi 22, Vendredi 23 et Mercredi 28 sept voir horaires point lecture
Samedi 24 Septembre - 10h à 18h

Présentation et dédicaces du livre de Jean Louis LACHEZE le 16 Juillet 2022, en présence de Jacqueline PETROZ, ancienne journaliste culturelle à Radio France.



Après une vie professionnelle et électorale bien remplie, **Jean-Louis Lacheze**, ancien maire de notre village nous a livré ses écrits dans un roman autour d'un fait divers réel, ayant secoué une commune rurale du Causse, à l'aube des années 1960.



BRAVO PAUL !!!

Très belle performance d'un sportif natif de La Chapelle Aubareil **Paul Mathou**, au championnat du monde de trail en Thaïlande, sur un parcours long de 78 km (pour 4 900m de dénivelé) en 7h 53' 47'', qui lui a permis de finir 10^{ème} en individuel, 3^{ème} Français et vice-champion du monde par équipe.



URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

BILAN 2022 ET TRAVAUX EN COURS

TRAVAUX DE VOIRIE

- Travaux d'entretien : 13 518.00 € TTC
- Investissement : 26 399.62 € TTC
- Panneaux de signalisation : 1 548.60 € TTC
- Bâches incendie : 8 252.67 € TTC
- acquisition terrains (pour installation nouveaux conteneurs ordures ménagères) : 5 631.12 € TTC



TRAVAUX - ACHATS

- Accès PMR cantine et menuiseries 13 281.51 € TTC
- Amélioration acoustique cantine : 3 780 € TTC
- Achat véhicule de fonction Renault Kangoo : 13 380 € TTC
- Achat tracteur tondeuse : 15 000 € TTC
- Achat mobilier (chaises) : 3 043.34 € TTC

URBANISME



- **Permis de construire** : 8 (6 maisons - 1 garage - 1 carport)
- **Déclarations préalables** : 22 (4 rénovations toiture - 3 panneaux photovoltaïques - 3 créations ouverture - 2 changements menuiseries - 3 abris jardin - 2 piscines - 1 rénovation habillage maison - 1 kiosque - 3 carports)
- **Certificats d'urbanisme** : 27 (22 CU information - 5 CU opérationnels)

URBANISME - TRAVAUX - PROJETS

PREVISIONS 2023

- Etude de faisabilité pour borne de recharge pour les véhicules électriques
- Diagnostic structurel et étude géotechnique pour envisager des travaux sur l'église
- Travaux de voirie.



Prochainement !

Panneau Pocket n°1 en France

Les alertes et informations de votre mairie sont sur PanneauPocket

Bienvenue
Nous vous remercions d'avoir téléchargé l'application PanneauPocket, qui vous permettra de connaître en temps réel toutes les actualités de notre commune.
Nous vous invitons à parler de cette application autour de vous et à encourager les habitants à la télécharger. A très bientôt !
Votre maire

Soyez les premiers informés en téléchargeant gratuitement l'application



ÉVÈNEMENT À VENIR

Repas des Aînés

Samedi 7 janvier 2023 à 12h Salle polyvalente

Une invitation sera déposée par les agents communaux en vue des inscriptions à remettre au plus tard en mairie le 02/01/2023 avant 12h

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE



Depuis sa fusion, le CIAS a connu beaucoup de changements et de difficultés dans sa mise en place. Maintenant, l'organigramme du CIAS est établi et les lignes directrices sont données pour un meilleur service.

Le CIAS se compose d'un siège administratif aux Eyzies et de trois antennes :

CONTACT

au **05.53.03.09.10**

du Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Référente communale pour le CIAS Sylvie Paoli 06.98.96.58.42

Antenne De Montignac

Place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h

Antenne de Rouffignac

Rue Hautefort
24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h

Antenne du Bugue

4 rue de la Boétie
24260 LE BUGUE

Ouvertures au public
Mardi matin de 9h à 12h
Jeudi après-midi de 14h à 17h



Ateliers numériques seniors

Apprendre à faire ses démarches administratives et communiquer

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE



Référents canicule : Jean-Michel FAURE, Sylvie PAOLI et Catherine BERTHELOT.

Nids de frelons, comment réagir ?

La destruction des nids de frelons asiatiques est prise en charge en totalité à hauteur de 50% par la CCVH et 50% par la commune de La Chapelle Auba-reil.

La destruction doit être faite par un professionnel.

Nombre de nids détruits

En 2020 : 10 - En 2021 : 24

En 2022 : 11

Compte tenu de la recrudescence des nids sur la commune, pensez à réaliser vos pièges à frelons **du 01/02 au 15/04 et/ou du 15/10 au 30/11.**

Recette pour piège à frelons

2/3 bière, 1/6 sirop de grenadine, 1/6 vin blanc (répulsif pour les abeilles).

<https://www.la-chapelle-aubareil.fr/vie-pratique/>



La destruction des nids de frelons communs dits européens et guêpes, est à la charge des propriétaires.



Déjections canines :

Ce n'est pas à eux de "ramasser" !



Assumer ses responsabilités,
c'est plus de propreté !

J'AIME
MON VILLAGE
JE RAMASSE

Le bien-être et la protection des animaux de compagnie

Les propriétaires des animaux de compagnie ont des devoirs et des responsabilités envers eux. Il est essentiel de connaître les règles à respecter pour leur bien-être et leur santé avant même d'acquérir un animal de compagnie.

Avec une espérance de vie en moyenne de 11 ans chez le chien et de 16 ans chez le chat, il est important de prendre conscience que l'acquisition d'un animal de compagnie est un engagement sur plusieurs années.

COMMENT CONTRIBUER À LEUR BIEN-ÊTRE ?

Le **bien-être animal** a été défini par l'**Organisation mondiale de la santé animale**. Il comprend le respect

de cinq libertés fondamentales, notamment l'absence de faim, de soif, de peur et de stress physique et thermique, l'absence de douleur et de maladie, la liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce grâce à un environnement adapté.

Garantir le bien-être de son animal de compagnie signifie répondre à ses besoins physiologiques et comportementaux, et lui procurer les soins nécessaires. Cela implique de lui assurer :

- une bonne alimentation,
- des conditions de vie adaptées,
- des soins préventifs réguliers (vaccination, traitements contre les parasites et les vers),
- une bonne hygiène,
- passer du temps avec lui (jeux, promenades...).

Afin de lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes un « certificat d'engagement et de connaissance » est désormais obligatoire pour les acquéreurs d'un animal de compagnie (à partir du 1er octobre 2022) et pour les détenteurs d'équidés (à partir du 31 décembre 2022).



Les mesures de biosécurité à appliquer dans les basses cours

À DESTINATION DES DÉTENEURS DE VOLAILLES
OU AUTRES OISEAUX CAPTIFS DESTINÉS UNIQUEMENT
À UNE UTILISATION PERSONNELLE, NON COMMERCIALE

- Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- Aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des volailles d'un élevage professionnel.
- **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
- **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- **Réaliser un nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.

RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au

détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).

→ Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.

→ Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.

SI UNE MORTALITÉ ANORMALE EST CONSTATÉE :
CONSERVER LES CADAVRES EN LES ISOLANT ET EN LES PROTÉGEANT
ET CONTACTEZ VOTRE VÉTÉRINAIRE OU LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
EN CHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.

A ce titre, des mesures de biosécurité renforcées doivent être mises obligatoirement en œuvre dans toutes les basses-cours depuis le 11 novembre 2022, à savoir : la mise à l'abri des oiseaux de basses-cours (claustration ou protection sous filet total).

Les particuliers sont tenus de déclarer leur basse-cour **via le site « mes démarches »** :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/declarer-la-detention-de-volailles>.

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

Vigilances et Préventions

CAMBRIOLAGES, VISITEURS INATTENDUS



**VOUS ÊTES UN PARTICULIER
VICTIME D'UNE ESCROQUERIE SUR INTERNET ?
DÉPOSEZ PLAINE EN LIGNE**

ESCRUQUERIE À LA PETITE ANNONCE AVEC DEMANDE D'ARGENT

ESCRUQUERIE AUX SENTIMENTS

PIRATAGE DE COMPTE MAIL OU DE RÉSEAU SOCIAL AVEC DEMANDE D'ARGENT

RANSOMWARE

CHANTAGE EN LIGNE

FAUX SITE DE VENTE

**RENDEZ-VOUS SUR
SERVICE-PUBLIC.FR
RUBRIQUE « ARNAQUE SUR INTERNET »**

VOTRE DÉCLARATION EST IMPORTANTE. ELLE EST CONFIEE À DES EXPERTS DE LA POLICE JUDICIAIRE QUI L'ANALYSENT ET ENQUÊTENT. ELLE CONTRIBUE À UNE RECHERCHE PLUS EFFICACE DES AUTEURS.

POLICE NATIONALE

Gendarmerie nationale

Conception et réalisation : SIOCP

PROTECTION DE LA POPULATION ET ACTION SOCIALE

#ESCROQUERIE À LA FAUSSE QUALITÉ

Faux gendarmes, faux policiers, faux agents EDF... Comment se protéger ?

 Ne laissez entrer aucun inconnu dans votre domicile. Utilisez un entrebâilleur et/ou l'œilleton de votre porte pour parler à votre interlocuteur.

 Demandez la carte professionnelle ou la lettre de mission.



#VOL PAR RUSE

 Vérifiez auprès de l'organisme qu'une intervention est prévue à votre domicile.

En cas de doute, n'hésitez pas à composer le **17** pour joindre la gendarmerie ou la police.

#PRÉVENTION



ARRÊTONS LES VIOLENCES

VOUS ÊTES VICTIMES OU TÉMOINS DE VIOLENCES CONJUGALES

<p> ACCUEIL DES VICTIMES EN PHARMACIE</p> <p>Les victimes de violences peuvent se rendre dans la pharmacie la plus proche de leur domicile, où elles sont accueillies et où l'alerte est immédiatement donnée auprès des forces de l'ordre.</p>	<p> 3919 VIOLENCES FEMMES INFO</p> <p>Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit.</p>	<p> 119 ALLÔ ENFANCE EN DANGER</p> <p>Prévention et protection des enfants en danger ou en risque de l'être. Appel anonyme et gratuit.</p>
<p> 17 POLICE SECOURS</p> <p>Victimes ou témoins, composer le 17 en cas d'urgence.</p>	<p> 114 NUMÉRO D'URGENCE POUR PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES</p> <p>Numéro accessible par fax et SMS.</p>	<p>Des lignes d'écoute en Dordogne</p> <p>FRANCE VICTIME DORDOGNE 05 53 06 11 73</p> <p>CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 05 53 35 90 90</p> <p>L'ILOT FEMMES 05 53 09 09 49</p> <p>PLANNING FAMILIALE 0800 08 11 11</p>

ENVIRONNEMENT

DÉCHETTERIE MONTIGNAC - Les Combes 24290 Montignac - Tel. 05.53.51.60.82

Horaires d'ouverture

Lundi : Fermée
Mardi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
Mercredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
Jeudi : 8h30-12h30 juillet/août : 7h-14h
Vendredi : 8h30-12h 13h30-18h juillet/août : 7h-14h
Samedi : 8h30-12h 13h30-17h juillet/août : 7h-14h
Dimanche : Fermée



EMBALLAGES ET PAPIERS ENSEMBLE

NOUVEAUX CONTENEURS EN VRAC dans les

ANCIENS BACS EN SAC JAUNE dans les

TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE,
All plastic packagings

TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL,
All steel/aluminium packagings

TOUS LES EMBALLAGES ET BRIQUES EN CARTON,
All cardboard packagings

TOUS LES PAPIERS
All newspapers, magazines, leaflets

Barquettes/Packages
Bouteilles/Bottles
Pots/Jars
Emballages souples/Flexible plastics
Aérosols/Spray cans
Couvercles/Caps
Conserves/Cans
Cartons/Cardboards
Briques/Bricks
Journaux Magazines
Publicités Prospectus
Catalogues Annuaires
Enveloppes Papiers
Courriers Lettres
Livres Cahiers

CITEO

ASSISTANCE - DEPANNAGE

Tél eau potable : 05 53 24 95 19
Tél astreinte : 06 85 42 04 59
Email : regie@rde24.fr



Dépannage : 0 972 675 024
Raccordement et accueil distributeur : 0 972 831 970



En ligne : contact.orange.fr
Par téléphone : 3900 (service gratuit + prix appel) attente gratuite depuis les réseaux Orange
- service commercial du lundi au samedi de 8h à 20h
- assistance technique internet/TV 24h/7j



ENVIRONNEMENT

voom Vallée de l'Homme
Mobilité en Vézère

Les services d'écomobilité en vallée de l'Homme

Essayez les vélos à assistance électrique

- 4 stations de location de vélos à assistance électriques en libre-service
- Un pass habitant, avec 3h gratuites à chaque utilisation
- Un service de location longue durée de vélos à assistance électrique (15 jours - 1 mois - 3 mois).
- Une aide à l'achat pour un VAE (jusqu'à 200€)

Ainsi que :

- Des ateliers remise en selle

Plus d'infos sur : www.cc-vh.fr
onglet : Mobilité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HOMME

Atlas de la Biodiversité Communale

Mieux connaître pour préserver.

NOUS SOMMES ENGAGÉES DANS L'UN DES PLUS GRANDS ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE.

Mieux connaître notre patrimoine naturel

Recenser les espèces et la biodiversité de la Vallée de l'Homme

Sensibiliser et informer

... pour mieux valoriser notre territoire !

Vallée de l'Homme

Office de Tourisme

PÔLE D'INTERPRÉTATION DE LA PRÉHISTOIRE

Plan Climat

CC-VH

Périgord Noir Rénov'

avec France Rénov'

Périgord Noir Rénov'
Service public gratuit pour la rénovation de l'habitat en Périgord noir

05 53 45 44 62
De 9h à 13h du lundi au vendredi

Service organisé par votre communauté de communes

Son aspect aux différents stades



Plantule
Avril-Juin



Stade végétatif
Mai-Juillet



En fleur
Août-Septembre

Signes particuliers



- Feuille du même vert sur les deux faces
- Pas d'odeur quand on la froisse

Risques de confusion

- Armoise commune**
- Face inférieure de la feuille couleur gris argenté
 - Odeur quand on la froisse



- Armoise annuelle**
- Feuille finement découpée
 - Odeur quand on la froisse



©Fried - ANSES

Reconnaître L'AMBROISIE à feuilles d'armoïse



⚠ Une plante au pollen dangereux pour la santé

Vous l'avez reconnue?

Détruisez-la

et signalez-la

sur www.signalement-ambroisie.fr



Plus d'infos :

www.ambroisie-risque.info



ENVIRONNEMENT

Obligations légales de débroussaillage

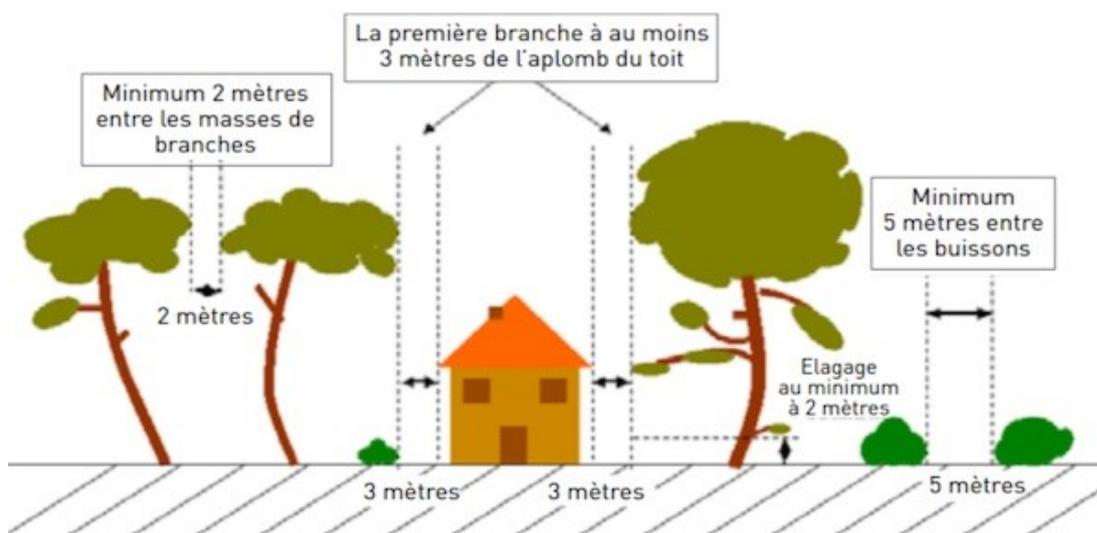
Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Principes

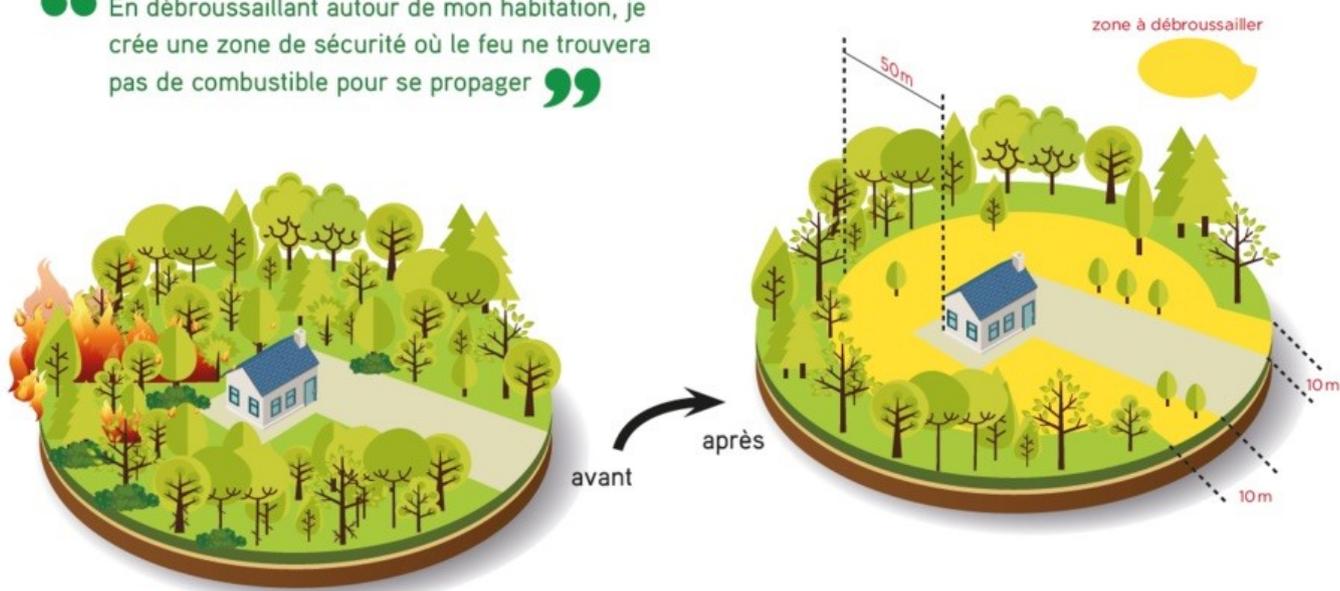
Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)



“ En débroussaillant autour de mon habitation, je crée une zone de sécurité où le feu ne trouvera pas de combustible pour se propager ”



ENVIRONNEMENT

L'obligation de débroussailler dans la "zone sensible" : débroussailler chez le voisin

Je ne suis pas propriétaire de la totalité de la surface à débroussailler, cependant, ma construction créant la contrainte, c'est moi qui suis tenu par le code forestier de débroussailler la totalité de la surface légale,

J'informe mon voisin que la loi m'impose de débroussailler chez lui, Je lui demande de me répondre dans un délai d'un mois

Mon voisin débroussaile lui-même son terrain

Mon voisin accepte que je débroussaile chez lui

Mon voisin refuse que je débroussaile chez lui

Au bout d'un mois, mon voisin ne m'a toujours pas répondu

Je suis déchargé de l'obligation de débroussailler

Je débroussaile chez mon voisin dans la limite des 50 mètres

Je suis déchargé de l'obligation de débroussailler la partie de terrain de mon voisin, L'obligation de débroussailler lui incombe désormais

Par courrier, j'informe le maire de mes démarches

RÈGLES DE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS ISSUS DU DÉBROUSSAILLEMENT

Du 1er mars au 30 septembre

Tout brûlage est interdit

Du 1er octobre à fin février

Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de **débroussaillage**

Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)

Terrain situé dans une commune urbaine (1)

Soumis à déclaration

Interdit

Terrain situé dans une commune rurale (2)

Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)

Professionnel (3)

Interdit

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

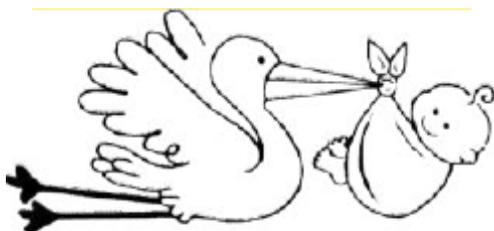
Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h avec obligation de déclaration en mairie 48h à l'avance, à l'aide de l'imprimé de déclaration de brûlage des déchets verts.

Les règles de sécurité pour les brûlages et écobuages à appliquer peuvent être consultées sur le site de la commune, onglet « vie pratique ».

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Population totale de la commune au 1er Janvier 2022 : 556 habitants

CARNET



Bienvenue

Nos joies, ont vu le jour...

Léon, Jean TOURRET, 419 route de Tamniès
Julian, Georges, Patrick CANOVAS, 105 route de la Fageolle
Andréas SILVA CAPETTE, 306 route de la Fageolle
Elohim BLONDEAU, 111 route de Fougeras

Félicitations aux parents et bienvenue aux enfants

Mariages

Théo PAOLI et Ariane Amélie Victoria ROYER, 666 route des Beunes
Gérard Sylvain BOUSSAT et Florence REGNIER, 627 route du Posadou



Félicitations

Nous renouvelons nos meilleurs vœux de bonheur aux époux

Nos peines, nous ont quittés....

Odette ESCLAFER veuve LATREILLE, la Peyre
Céline Anita Léone CAZAUBON, le Bourg
Jean-Robert FAURE, La Boissière
Jean-Paul Gilbert KERHERVÉ, l'Ajat
Martine Lucienne FAZILLEAU épouse CHATAIGNER, Le Cheyssignaguet
Birgit HANSEN, 730 impasse de la Fage
Michel Gabriel FRIT, l'Air
Marie Rose PAOLI, 666 routes Beunes



Ils nous ont quittés

Nous renouvelons nos sincères condoléances aux familles.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ - PASSEPORT



Pour demander une carte d'identité ou un passeport, tout dépend de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport...

La carte d'identité est gratuite, le passeport est payant par timbre fiscal. Votre présence en mairie est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes et finaliser la demande avec les pièces justificatives. Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile ; dans le secteur, vous pouvez vous rendre à Montignac, Terrasson, Sarlat-la-Canéda.

Vous pouvez préparer vos démarches en effectuant une pré-demande en ligne, sur Agence Nationale de Titres Sécurisés (ANTS) ou via France-Connect en utilisant le lien suivant 100% gratuit et sécurisé : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Il en sera de même pour vos démarches concernant la carte grise et le permis de conduire :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

**Ces démarches sont entièrement gratuites,
et aucun frais d'assistance ne doit vous être demandé.
Ne tombez pas dans le panneau des sites payants !**

Une Maison France Services pour toutes vos démarches

La Maison de Services Au Public de Montignac-Lascaux vous facilite l'accès aux services publics et vous accompagne pour vos démarches auprès des principaux organismes de services publics.

Ouvert du lundi au vendredi, deux agents France services vous accueillent et vous accompagnent dans vos démarches du quotidien : immatriculation de véhicules, APL, carte grise, RSA, impôts, permis de conduire, le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la Caf, la MSA et la Poste et l'accès à vos services en ligne...

En complément des démarches administratives, il est également possible d'accéder à des postes informatiques en libre-service.

CONTACT FRANCE SERVICES

Les agents de votre France services vous accompagnent du lundi au vendredi aux horaires suivants :
09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00. Place Yvon Delbos 24290 MONTIGNAC

Vous pouvez également prendre rendez-vous au 05.53.51.79.90 ou par courriel :

montignac-lascaux@france-services.gouv.fr

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Bientôt 16 ans ? pensez au
RECENSEMENT
à la mairie du domicile

Le recensement est obligatoire,
Il est à réaliser entre votre 16^e anniversaire et la fin du 3^e mois suivant.

L'attestation de recensement,

- * Elle est délivrée sur présentation de :
 - la carte nationale d'identité
 - le livret de Famille
 - un justificatif de domicile
- * Elle est obligatoire entre 16 et 18 ans pour : s'inscrire à tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique (code, conduite accompagnée, BAC, BEP, CAP...)

JOURNÉE DÉFENCE ET CITOYENNETÉ <https://presaje.sga.defense.gouv.fr/>

LE PACS

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée par son pays),
- avoir la capacité juridique (un majeur sous curatelle ou tutelle peut se pacser sous conditions),
- ne pas être déjà marié ni pacsé,
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Pour tout renseignement, se rapprocher de la mairie.

CHANGEMENT DE NOM **Nouveauté !**

Vous pouvez changer de nom de famille pour prendre un nom issu de votre filiation : le nom de votre père ou de votre mère, ou leurs deux noms accolés dans l'ordre choisi et dans la limite d'un nom pour chacun des parents.

Vous pouvez utiliser la procédure simplifiée et gratuite de changement de nom sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31778>

CHANGEMENT DE PRÉNOM

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'Etat civil.

INSCRIPTION SCOLAIRE COURANT JUIN

Les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Pour toute inscription : **se présenter en mairie**, avec livret de famille, justificatif de domicile de moins de 3 mois, certificat de radiation en cas de changement d'école.

Prendre RDV avec l'école.

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Nos Enfants

Dans le pré de l'école, 2 nouvelles structures en bois ont été installées. Les enfants ont beaucoup apprécié et en profitent pendant les récréations ! Merci au S.I.V.O.S. de la Vallée de la Vézère !



Nouveaux jeux dans le pré de l'école de THONAC



Les arts du cirque à l'école de THONAC



(MARS, AVRIL, MAI) Les élèves de l'école de Thonac ont participé à des séances de cirque encadrées par un intervenant de l'école de cirque CUCICO.

Nous avons appris à jongler avec des foulards, à manipuler les assiettes chinoises et à réaliser des pyramides humaines.



L'école de THONAC au parc du Bournat

(JUN 2022) L'école de Thonac s'est rendue au parc du Bournat pour la sortie de fin d'année.

Nous avons participé à un atelier « découverte des animaux de la ferme » puis nous avons bien profité de toutes les attractions du parc !



Projet Piscine

Les élèves de GS-CP de l'école de Thonac ont participé à un cycle piscine de 6 séances à la piscine du camping « Le Paradis » à Saint Léon-sur-Vézère. (AVRIL, MAI, JUIN)



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Nos Enfants

Ecole élémentaire de La Chapelle-Aubareil.

Rétrospective de 2022

Suite à un projet autour de la photo, nous sommes allés faire des ateliers et visiter la Gare Robert Doisneau à Carlux. Nous avons aussi visité le château de Fénelon.

Le 5 juillet, nous avons effectué une sortie avec les deux écoles au Boumat. Les CE1 ont découvert l'école d'autrefois alors que les plus grands ont fait l'atelier sténopé.

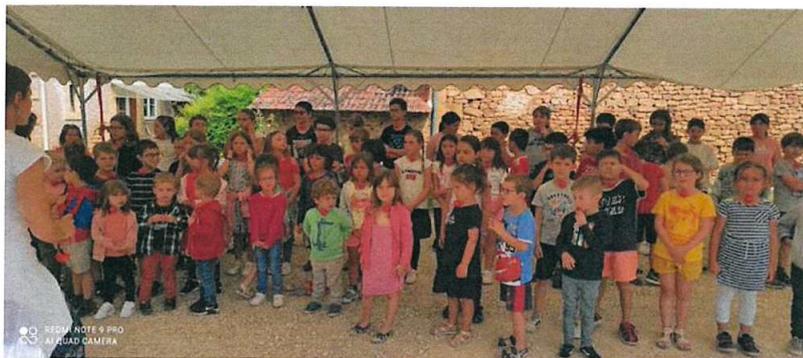
Tous ont profité des attractions du parc. C'était une chouette journée !

Sur les bancs de notre école...



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Nos activités sportives durant l'année : Biathlon, Rugby, Cirque.



Animation sur l'eau

Le mardi 20 septembre, nous avons eu une animation sur le thème de l'eau. Nous sommes allés au bord du Turançon à Valojoux et, l'après-midi, les animateurs du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère sont venus en classe pour voir ce que nous avons pêché.

Ils nous ont également sensibilisés à la faune du ruisseau et à l'importance de préserver ce milieu naturel riche et fragile.

Ensuite, nous avons rédigé un article de presse en imaginant une menace et qui a été publié lors de la Grande Fête des Sites de France.



Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent de joyeuses fêtes et une bonne année 2023 !

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

Pour nos Enfants, le SIVOS

SIVOS DE LA VALLEE DE LA VEZERE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
LA CHAPELLE-AUBAREIL – SERGEAC – THONAC – VALOJOUX



Les compétences du SIVOS

- ✓ Gestion et fonctionnement des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal :
 - Achats liés aux activités pédagogiques des enfants (mobilier, fournitures scolaires, livres, matériel informatique ...).
 - Prise en charge des factures liées au fonctionnement des écoles (énergies, téléphonie, maintenance...)
- ✓ Gestion de la restauration scolaire,
 - Les cantinières, sous couvert de la Présidente établissent les menus, effectuent les commandes et préparent les menus.
- ✓ Organisation du transport scolaire sous la Tutelle de la Région Nouvelle Aquitaine.
 - Le transport est assuré gratuitement, les cartes de transports sont obligatoires pour tout enfant fréquentant la navette, même occasionnellement.

Les membres du SIVOS

Le SIVOS réunit les élus des communes membres adhérentes, il est composé pour le mandat 2020/2026 des délégués suivants :

Commune	Titulaires	Suppléants
La Chapelle Aubareil	Laure RAFFIER Agnès DUBOIS	Sylvie PAOLI Ophélie Dellac
Sergeac	Pierrette BLEMOND Sylvie VANHAELST	Isabelle CASTANET Jérémy ROUGIER
Thonac	Magali TERUEL (vice-présidente) Guillaume ARCHAMBEAU	Harold ECLAIRCY Cyril CERF
Valojoux	Mireille CALVO (Présidente) Peggy GALLO	Martine DERENNE Odile ROUX

Le personnel du SIVOS

Le Service Administratif

Secrétaire : Mme Rizzi Eve-Marie

L'équipe dans les écoles

- A la cantine

Nos cantinières préparent elles-mêmes les repas chaque jour, ce qui évite le transport des aliments transformés. Le SIVOS s'attache à faire travailler le plus possible les producteurs et commerçants locaux. De plus, actuellement deux fois par mois, le repas est entièrement préparé avec des produits issus de l'agriculture biologique, et une fois par semaine est servi un repas végétarien conformément à la loi EGALIM.

Cantine de Thonac : cantinière Françoise Le Melledo, personnel encadrant : Colette Lobet, Isabelle Burgos

Cantine La Chapelle : cantinière Sophie Huleux, personnel encadrant : Vanessa Duquerroy, Maryse Delmond

- A l'école

A l'école de Thonac : Isabelle Burgos ATSEM.

Entretien des locaux : Isabelle Burgos et Françoise Le Melledo.

A l'école de La Chapelle : entretien des locaux Maryse Delmond et Vanessa Duquerroy.

Animations bibliothèque dans les 2 écoles: Mélanie Mandagout.

- Le transport

Maryse Delmond.

Les enseignants

Ecole Maternelle de Thonac

- Sylvine BUCQUET : directrice, accueille les TPS, PS, MS et GS.

- Florence ARGELLIES : accueille les CP et CE1.

Ecole Primaire de La chapelle Aubareil

- Arnaud FERRET : directeur, accueille les CM1 et CM2

- Carole PESENTI : accueille les CE2 et CM

Effectifs des écoles : 79 élèves

39 élèves à l'école de La Chapelle :

Classe Mme Pesenti : 14 CE2/5 CM1

Classe M. Ferret 4 CM1/16 CM2 élèves

40 élèves à l'école de Thonac :

Classe de Mme Buquet : 3 TPS/9 PS/3 MS/10 GS

Classe de Mme Argelliès : 7 CP/8 CE1

Restauration scolaire :

76 enfants mangent à la cantine : La Chapelle : 39 enfants - Thonac : 37 enfants

Transport scolaire :

44 enfants prennent le car.

Participation des communes en 2022 :

La participation globale est de 183 000 € pour les 4 communes. La participation de La Chapelle Aubareil est de **77 730 €**.

*Nous souhaitons une très
bonne année scolaire aux
élèves, au personnel et aux
enseignants*

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

LE POINT LECTURE

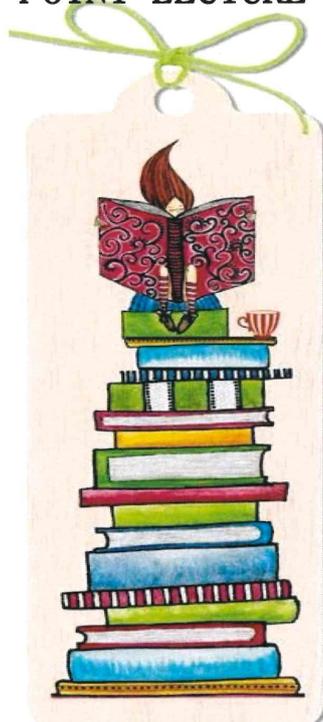
Le Point Lecture offre un très grand choix d'ouvrages. Vous avez aussi la possibilité de choisir dans le catalogue de la BDP (bibliothèque départementale de prêt : www.bdp.dordogne.fr) pour les demandes plus précises ou directement à la bibliothèque qui vous commandera vos documents.

Connexion Internet et salle d'exposition.



LA CHAPELLE AUBAREIL

POINT LECTURE



Horaires d'ouverture

Mercredi : 15h00 - 17h30

Judi : 16h00 - 18h30

Vendredi : 16h00 - 18h00

Samedi : 09h00 - 10h00

Tel : 05 53 51 98 93

lachapelleaubareil@orange.fr

Bilan 2022

- Les lecteurs

36 cartes de lecteur .

89 lecteurs (enfants + adultes)

2940 documents sortis dans l'année

Accueil des classes de l'école de la Chapelle Aubareil et intervention dans les classes pour l'école de Thonac.

LA BOÎTE À LIVRES

Installée le long de l'église dans l'ancienne cabine téléphonique, elle est en libre accès, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

C'est un lieu d'échange fonctionnant grâce à la participation de tous.

- On y dépose les livres dont on souhaite se séparer sans les jeter.
- On y découvre et on prend des ouvrages que d'autres ont aimés.
- On choisit tranquillement en prenant son temps.
- On y croise des personnes qui ont le même goût de la lecture

La boîte à livre est écologique puisqu'elle propose une alternative à la destruction. Elle est participative et sociale puisqu'elle est un lieu d'échanges gratuits et désintéressés. Elle est culturelle, puisqu'elle est accessible à toutes et tous, avec même des livres pour les plus jeunes.

Choisissez, prenez, lisez. Et à votre tour, si vous le souhaitez, déposez vos livres pour enrichir la boîte et alimenter le partage.



CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE

SALLE POLYVALENTE



240 m² (18,2 x 12,2 m)
Espace scénique de 70 m² (5,40 x 12,20 m)
Cuisine équipée de 31 m²
Terrasse couverte de 66 m²
Auvent d'entrée de 26 m²
Capacité d'accueil de 200 personnes maximum,
équipée pour 140 couverts
Espaces verts et parking sur 7000 m² au moins.

La salle polyvalente du village est en location, par simple demande auprès des services de la mairie aux horaires suivants :

Lundi, Mardi, Vendredi de 9h à 12h & Mercredi de 14h à 17h

Téléphone : 05.53.50.72.11

Email : mairie@lachappelle-aub.fr

TERRAIN DE TENNIS

Des travaux importants ont été réalisés sur le terrain. Nous attendons toujours les nouveaux poteaux pour remettre le filet.

Le terrain de tennis est en accès libre.



TARIFS

CONCESSION CIMETIÈRE - COLUMBARIUM – JARDIN DU SOUVENIR

Concession perpétuelle de 2.10m de large sur 2.80m de long : 150 €

Cavurne de columbarium : 600 € (concession trentenaire)

Jardin du souvenir : 70 €

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



LA LIGUE CONTRE LE CANCER OPÉRATION TULIPE OCTOBRE ROSE



Samedi 5 novembre, les bulbes de l'opération tulipes pour le cancer des enfants, édition 2023, de la Ligue Dordogne ont été plantés par les bénévoles de l'équipe de Nicole Neuville, responsable de l'opération.

La présidente de la Ligue contre le cancer Dordogne remercie les bénévoles pour leur investissement et la mairie de La Chapelle Aubareil pour son soutien.

L'édition 2022 a permis de collecter la somme de 14 068 €. Les bénévoles de l'antenne Salignac-Pays de Fénélon, en partenariat avec la municipalité et les associations ont organisé une marche

dans le cadre d'Octobre Rose, campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Il est à souligner que de nombreuses communes se sont mobilisées pour soutenir la Ligue dans cette campagne.

Il est rappelé qu'un Espace Ligue est à la disposition des malades, au Centre Hospitalier de Sarlat. Des accompagnements gratuits y sont proposés : soutiens psychologiques pour les malades et les aidants, soins de socio-esthétiques. La Présidente remercie tous les bénévoles participants aux actions de la Ligue Dordogne et à tous leurs soutiens.

Pour tout renseignement : 05 53 09 54 45 ou cd24@ligue-cancer.asso.fr.



Nicole NEUVILLE

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Amicale Laïque Les Diables Rouges



Le mot du Président :

L'Amicale laïque « Les Diables Rouges » existe depuis les années 50 sans interruption. Elle se charge de l'animation dans la commune avec le soutien de la municipalité.

Elle organise la fête votive, la foire aux jardins, le vide-grenier, un loto, des spectacles divertissants (humoriste-théâtre-variétés-contes...).

Elle entreprend des actions en direction des enfants avec un tirage au sort spécifique aux enfants au Loto, et la fête de Noël : spectacle et distribution de cadeaux par le Père Noël.

Elle fait un don annuel à la caisse de l'école

Elle va donner une participation pour le voyage scolaire de cette année.

N'oublions pas que l'animation de la commune et la participation à la vie des enfants de notre village sont nos principales priorités.

L'organisation de toutes ces manifestations repose uniquement sur des bénévoles dévoués, que je remercie beaucoup, mais pas assez nombreux.

Aussi l'association doit grandir, se renouveler, et ceci afin de perdurer !

Si comme nous, vous pensez que « les Diables Rouges » jouent un rôle important dans notre vie communale,

« SOYEZ ACTEUR et ACTRICE, REJOIGNEZ-NOUS »

Je compte sur vous pour faire passer ce message autour de vous.

Bilan 2022

Belle année au global, qu'elle soit financière ou bien au niveau des évènements organisés.

Les Lotos, Fêtes votives, ainsi que la Foire au Jardin ont été de beaux succès, le temps clément et la sortie du confinement nous ont bien aidés, mais aussi et surtout le fort investissement des bénévoles.

Félicitation à toutes et à tous, et encore merci.

La dotation pour la marche rose du 22 octobre a été doublée par l'amicale.

La soirée Lébéro du 4 novembre a réuni plus de 200 personnes.

La fête de Noël pour les enfants avec spectacle et distribution de jouets aura lieu le 16 décembre, nous espérons avoir la visite du Père Noël .



Les sections Gym, pétanque, belote et marche sont bien en place.

Voici maintenant le projet provisoire des évènements 2023.

Cyrille LHERNAULT

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Amicale Laïque Les Diables Rouges Programme prévisionnel 2023



LOTO
15
Avril

Fête Votive
21/22 Mai

Feux de la St Jean
24 Juin

Soirée Théâtre
4 Mars

Adhésion annuelle
15€

Marché gourmand
22 Juillet

Arbre de Noël
15
Décembre

Foire au jardin
17 septembre

Concert classique
Août

Et toujours

- Belote
Le jeudi à 20h30
- Cours de Gymnastique
Le lundi à 19h15
(cotisation annuelle 60€, adhésion comprise)
- Pétanque
Le vendredi à 14h30
- Marche Balade
Une à deux marche par mois

Ce planning pourrait être ajusté en cours d'année suivant l'évolution des conditions sanitaires

L'amicale laïque Les Diables Rouges, c'est l'animation de notre village dans la bonne humeur. Alors, rejoignez-nous en prenant contact :

amicalelesdiablerouges@gmail.com

Nom & Prénom: Email:@.....

Adresse :

.....Tél:.....

O devenir adhérent de l'amicale Les Diables Rouges

O Faire un don de soutien à l'amicale d'un montant de

Remplissez ce coupon accompagné de votre règlement à l'ordre de l'amicale Laïque adressé ou déposé dans la boîte aux lettres

AMICALE LAÏQUE LES DIABLES ROUGES - Mairie-Le Bourg - 24290 La Chapelle Aubareil

Petit patrimoine albarois

Cette année 2022 se clôture avec une nouveauté dans notre commune. Le 19 novembre dernier avec tous les membres actifs et bénévoles depuis 1 an déjà, nous avons constitué une association "PETIT PATRIMOINE ALBAROIS" ayant pour objet la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine de La Chapelle Aubareil comme la restauration des cabanes en pierre sèche, le nettoyage des lavoirs, la remise en état des fontaines,..

Le siège social est fixé à la Mairie de La Chapelle Aubareil.

Le bureau se compose :

Patrick Renaudie Président 06 07 95 92 06

Laure Raffier Secrétaire 06 31 84 41 31

Christian Carrère Trésorier 06 88 22 29 84

Toute personne intéressée par cette initiative sera la bienvenue pour participer aux travaux de restauration qui ont lieu une fois par mois. Vous pouvez aussi soutenir l'association, qui oeuvre pour le bien de tous les habitants de La Chapelle Aubareil, en faisant un don par chèque ou espèce. Un récépissé vous sera remis par le trésorier.

Je tiens à féliciter et remercier tous les membres qui participent à cette belle aventure.

Toute l'équipe de "Petit Patrimoine Albarois" vous adresse ses meilleurs voeux de bonheur et de santé pour la nouvelle Année 2023.



Le Président, Patrick RENAUDIE



Avant

Après



Avant

Après

CITOYENNETÉ ET VIE LOCALE



Cher public de La Chapelle Aubareil,

Le rideau est tombé fin septembre sur le 4^{ème} festival de théâtre amateur « les 6 coups du brigadier ».

Dans une formidable ambiance, les 40 bénévoles ont accueilli plus de 750 personnes le temps des 6 représentations proposées au Domaine de Pelvézy (Saint Geniès).

Les villages parrains, dont nous faisons partie avec Valojoux, Montignac-Lascaux, Coly-Saint-Amand, Salignac-Eyvigues et Saint Geniès ont été largement acclamés pour leur engagement et leur soutien sur cet évènement gratuit pour l'ensemble du public.

Avec pour ambition de valoriser et de promouvoir les expressions culturelles et artistiques au cœur des territoires ruraux, l'association « Initiales » œuvre tout au long de l'année pour offrir à tous ceux qui le souhaitent, l'occasion de profiter pleinement de ce dernier week-end de septembre !

Six troupes sélectionnées venant de toute la France, deux concerts et un spectacle familial

ont enrichi cette 4^{ème} année sous le regard bienveillant d'un jury composé de professionnels.

La troupe « presque locale » briviste « la carpe » a remporté le fameux brigadier 2022 avec leur représentation « Cabaret Maupassant ».

Nous travaillons déjà à la future édition qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2023 pour vous offrir un superbe moment.

Merci au public de la Chapelle Aubareil, aux donateurs, à nos élus, à l'agence culturelle de Dordogne, aux bénévoles qui nous aident à faire vivre cet évènement et à en faire une réussite grandissante.

Louis MAZZOLI
Président

Les conseillers municipaux



Jean-Michel FAURE
Maire



David LABADIE
1er Adjoint



Laure RAFFIER
2ème Adjointe



Muriel GARRIGOU
3ème Adjointe



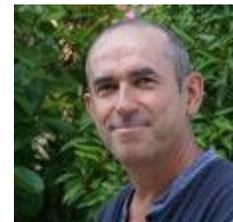
Sylvie PAOLI
4ème Adjointe



Agnès DUBOIS



Thierry FRAYSSE



Arnaud CARBONNET



Sébastien FRIT



Christophe DESPORT



Etienne SARDAN



Jean-Marie GIRARDOT



Catherine BERTHELOT



Ophélie DELLAC



Pascale LOURENÇO

Les agents municipaux

Services techniques : Franck DEVIEL et
Jacques BOISSARIE

Entretien des locaux communaux : Nicole WAECHTER

Accueil Point lecture : Mélanie MANDAGOUT

Service administratif : Béatrice GALINAT-LOURD
et Christelle CHAVAROCHE



Les Commissions communales et leurs membres

URBANISME

GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine,
DESPOINT Christophe,
FRIT Sébastien, DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale

VOIRIE

DESPOINT Christophe,
CARBONNET Arnaud,
FAURE Jean Michel,
PAOLI Sylvie, FRAYSSE Thierry,
SARDAN Etienne, LABADIE David,
RAFFIER Laure

BÂTIMENTS COMMUNAUX

SARDAN Etienne, GARRIGOU Muriel,
BERTHELOT Catherine
LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
DESPOINT Christophe

FINANCES

GIRARDOT Jean Marie,
LABADIE David, RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès, PAOLI Sylvie,
SARDAN Etienne,
LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, CÉRÉMONIES

PAOLI Sylvie, DELLAC Ophélie,
RAFFIER Laure, LABADIE David,
DUBOIS Agnès, SARDAN Etienne,
GIRARDOT Jean Marie,
CARBONNET Arnaud

SOCIAL, SERVICE À LA POPULATION

PAOLI Sylvie, BERTHELOT Catherine,
LOURENÇO Pascale,
DELLAC Ophélie, GARRIGOU Muriel,
FAURE Jean Michel,
GIRARDOT Jean Marie,
RAFFIER Laure

ENFANCE, ÉCOLES

RAFFIER Laure, DUBOIS Agnès,
DESPOINT Christophe,
DELLAC Ophélie

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

LABADIE David,
CARBONNET Arnaud, PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie,
LOURENÇO Pascale,
GIRARDOT Jean Marie

COMMUNICATION

LOURENÇO Pascale, FRIT Sébastien,
LABADIE David,
SARDAN Etienne, FRAYSSE Thierry,
FAURE Jean Michel

Les délégations inter syndicales

SDE 24

LABADIE David,
SARDAN Etienne,
GARRIGOU Muriel,
RAFFIER Laure

SICTOM du Périgord Noir

FRIT Sébastien, BERTHELOT Catherine,
CARBONNET Arnaud, DUBOIS Agnès

SIVOS Vallée Vézère

RAFFIER Laure,
DUBOIS Agnès,
PAOLI Sylvie,
DELLAC Ophélie

SIVS de Montignac

DESPOINT Christophe,
GARRIGOU Muriel,
LABADIE David,
BERTHELOT Catherine

Syndicat mixte du bassin versant de la Vallée de la Vézère en Dordogne (SMBVVD)

FAURE Jean-Michel, RAFFIER Laure

SMDE et RDE24

FAURE Jean-Michel, FRIT Sébastien

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2021

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-01 du 18 Janvier 2022

Convocation du 11 janvier 2022

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, SARDAN Etienne, LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry.

Absents excusés : DUBOIS Agnès, DESPORT Christophe, DELLAC Ophélie, CARBONNET Arnaud, FRIT Sébastien.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

- Nouveau plan de financement travaux restaurant scolaire
- Acquisition panneaux
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire agent d'entretien
- Subventions 2022
- Renouvellement convention SPA 24
- Motion soutien hôpital de Sarlat : maintien maternité
- Acquisition véhicule utilitaire

Informations diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Convention médecine professionnelle préventive

Participation citoyenne désignation des élus

Approbation du compte rendu de réunion du 1^{er} décembre 2021 à l'unanimité des membres présents.

Projet acquisition micro tracteur

Devis à demander pour un micro tracteur de 25 à 30 chevaux + accessoires de tonte et de broyage.

Participation citoyenne : désignation élus

LOURENCO Pascale, GIRARDOT Jean-Marie, GARRIGOU Muriel, LABADIE David, SARDAN Etienne, FRAYSSE Thierry.

Repas des aînés

Report du repas au 23 avril 2022, s'assurer que le traiteur est disponible.

Médecine professionnelle préventive

Renouvellement Adhésion service médecine préventive CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ;

pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **autorisent** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Nouveau plan financement travaux restaurant scolaire

M le MAIRE rappelle à l'assemblée le projet de rénovation du restaurant scolaire et présente les modifications apportées au niveau des menuiseries et des matériaux d'insonorisation :

- L'entreprise BOURINEL Thierry ZAE le bareil 24290 la Chapelle Aubareil (menuiseries aluminium) pour un montant de 9 825.85 € TTC ;
- DECIBEL France SASU 616 RUE DE LA Dombes ZI de Rosarge-les -Echets 01706 MERIBEL Etude acoustique 1500.00 € TTC - matériaux insonorisation 3 780.00 € TTC ;
- L'entreprise GOURDON Gael les grands chemins -Vialot 24290 AURIAC DU PERIGORD travaux aménagement PMR 1 750.00 € TTC ;
- L'entreprise TREMOUILLE Vincent le bourg 24590 SAINT GENIES travaux plomberie 155.66 € TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal :

- accepte les montants proposés,
- décide que la dépense pour les travaux du restaurant scolaire d'un montant de 17 011.51 € TTC sera imputée sur le budget primitif 2022 de la commune.
- mandate M le maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision et solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Acquisition panneaux signalisation routière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal :

- décide de retenir le devis de la Société ALEC pour l'acquisition de panneaux de signalisation routière pour un montant de 1 548.60 € TTC ;
- mandate M le maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

Augmentation du temps de travail adjoint technique territorial

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'une heure de l'agent – Adjoint technique territorial en charge du nettoyage des locaux communaux, effectuant 8h30 par semaine.

Ainsi, à compter du 1^{er} Janvier 2022, la durée du temps de travail hebdomadaire de cet agent sera portée à 9h30 par semaine.

M le Maire est chargé de signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Vote Subventions 2022

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de voter les subventions qui seront imputées sur le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

- Article 657361 : coopérative scolaire RPI 457 €.
- Article 6574 : amicale laïque la Chapelle (1 500€), association des Boules au nez (50€), téléthon AFM (160€), Retraités agricoles de Montignac (100€), CEPSM (160€), Ligue contre le cancer (160€), Restos du cœur (100€), Amicale des sapeurs-pompiers de Montignac (100€), Initiales-6 coups du brigadier (100€), ESM Rugby Montignac (150€), ESM Football Montignac (150€), Don du sang Montignac (50€).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement convention fourrière Société Protectrice des Animaux de la Dordogne 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de renouveler la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux de la Dordogne pour l'année 2022 et accepte le paiement de 0.90€ par habitant pour l'année 2022 soit un montant de 500.40€

Ce montant sera imputé en dépenses de fonctionnement du BP 2022 de la Commune.

M le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Motion de soutien pour le maintien de la maternité à l'hôpital de Sarlat

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le soutien pour le maintien du service de maternité à l'hôpital de SARLAT.

Projet acquisition véhicule utilitaire BP 2022

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents, décide de prévoir l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour la commune sur le budget 2022 et définit un budget prévisionnel maximum de 10 000.00€ HT. Cette dépense sera inscrite au BP 2022 de la commune.

Projet Création d'un terrain multisports le bourg - Demande de subvention ANS

M le maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un terrain multisports dans le bourg, sur le terrain communal situé derrière l'école et présente à cet effet :

1. les principales caractéristiques techniques :

- Un plateau de 21 mètres de longueur sur 11.5mètres de largeur, recouvert en enrobés pour le sol plus une bande de 1mètre de large sur tout le tour,
- Un accès PMR
- Options : panier basket extérieur, pare ballon palissade, pare-ballons sur frontons.

2. les principaux objectifs de ce projet :

- Mettre en évidence l'importance que la commune attache à la valeur exemplaire du sport et à son rôle social,
- Permettre d'enrichir l'offre d'activités proposées aux jeunes de la commune,
- Encourager la pratique physique et sportive et créer un nouveau lieu de rencontre,
- Mettre à disposition un outil pédagogique pour les écoles (durant le temps scolaire et en dehors garderie périscolaire) et pour les associations,
- Proposer de nouvelles animations.

3. Coût de l'opération

Le montant estimé en juin 2021 doit être revu à la hausse, selon les différents devis, le coût de l'opération est estimé à 84 461.00€ HT et propose au conseil municipal de solliciter une subvention à l'Agence nationale du sport avec le plan de financement prévisionnel suivant :

ANS : 42 230.50 € (50%)

Autofinancement : 42 230.50.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- approuve la création d'un terrain multisports tel que présenté pour un montant de 84 461.00€ HT, précise que les dépenses et crédits seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune,
- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté par M le Maire,
- Sollicite la subvention correspondante auprès de l'agence nationale du sport,
- Mandate M le Maire pour accomplir les démarches de demandes de subventions auprès de l'ANS et pour signer toutes les pièces financières et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-02 du 8 mars 2022

Convocation du 2 mars 2022

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, BERTHELOT Catherine, SARDAN Etienne, DELLAC Ophélie, FRIT Sébastien

Absents excusés : DUBOIS Agnès, DESPORT Christophe (procuration à GARRIGOU Muriel), CARBONNET Arnaud, LOURENÇO Pascale (procuration à PAOLI Sylvie), FRAYSSE Thierry

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

- Présentation et vote du compte de gestion 2021 - Commune, multiple rural et logement social
- Présentation et vote du compte administratif 2021 - Commune, multiple rural et logement social 2021
- Affectation du résultat 2021
- Acquisition d'un véhicule utilitaire
- Acquisition d'un tracteur tondeuse
- Délibération SICTOM
- Délibération tarif participation forfaitaire frais d'électricité salon de coiffure itinérant, pizzeria ambulante, food truck
- Délibération zéro artificialisation des sols
- Demande de subvention Amicale Laïque « les diables rouges » et Fnaca de Montignac
- Organisation bureau de vote scrutins des 10 et 24 avril 2022
- Informations diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

Création d'un dépositaire communal dans le cimetière

Le conseil municipal, à l'unanimité de des membres présents, décide de retenir le devis de l'entreprise Pompes Funèbres MICHEL ANDRE, 6 avenue de Selves 24200 SARLAT, d'un montant de 2 100.00€ TTC pour la création d'un dépositaire communal dans le cimetière de la commune.

Cette dépense sera inscrite en dépenses d'investissement du budget primitif 2022 de la commune.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

-Approbation du compte rendu de réunion du 18 janvier 2022 à l'unanimité des membres présents.

Compte administratif et compte de gestion 2021 Budget Commune

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif de la commune de l'exercice 2021 dressé par M FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		306 408.25	26 654.78		26 654.78	306 408.25
Opérations de l'exercice	446 119.29	492 121.94	74 284.94	70 911.73	520 404.23	563 033.67
Totaux	446 119.29	798 530.19	100 939.72	70 911.73	547 059.01	869 441.92
Résultat de clôture		352 410.90	30 027.99			322 382.91
Restes à réaliser			29 000.00	0	29 000.00	
Totaux cumulés	446 119.29	798 530.19	129 939.72	70 911.73	576 059.01	869 441.92
Résultats définitifs		352 410.90	59 027.99			293 392.91

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2021 de la commune, dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Compte administratif et compte de gestion 2021 Budget Multiple Rural

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif du multiple rural de l'exercice 2021 dressé par M FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			2 154.48		2 154.48	1 594.82
Opérations de l'exercice	5 511.47	3 958.60	220 023.67	131 341.70	225 535.14	135 300.30
Totaux	5 511.47	3 958.60	222 178.15	131 341.70	227 689.62	136 895.12
Résultat de clôture	1 552.87		90 836.45		92 389.32	
Restes à réaliser			21 427.57	113 858.840		92 431.27
Totaux cumulés	5 511.47	3 958.60	243 605.72	245 200.54	249 117.19	249 159.14
Résultats définitifs	1 552.87			1594.82		41.95

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. adopte le compte de gestion 2021 du multiple rural dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

Compte administratif et compte de gestion 2021 Logement Social

Conformément à l'article L 1612-12 aliéna 6 du C.G.C.T, M le Maire a quitté la salle avant le vote du CA 2021.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M GIRARDOT Jean Marie délibérant sur le compte administratif du logement social de l'exercice 2021 dressé par M FAURE Jean Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, le quel peut se résumer ainsi (en euros) :

et après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2. adopte le compte de gestion 2021 du logement social dressé par le Comptable du SGC de Sarlat, sans observation ni réserve.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		32 782.00				
Opérations de l'exercice		3 717.48		300.00		300.00
Totaux		36 499.48		300.00		300.00
Résultat de clôture		36 499.48		300.00		36 799.48
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		36 499.48				36 799.48
				300.00		
Résultats définitifs		36 499.48		300.00		36 799.48

COMMUNE Affectation résultat 2021 sur le BP 2022

Le compte administratif de la COMMUNE 2021 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 352 410.90 € que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2022** de la Commune de la façon suivante : **293 382.91 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement et **59 027.99€ au compte 1068 en recettes d'investissement**. Et d'autre part un déficit d'investissement de **30 027.99 €** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2021** de la Commune sur le BP **2022** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Multiple rural Affectation résultat 2021 sur le BP 2022

Le compte administratif du Multiple Rural 2021 fait apparaître d'une part un déficit de fonctionnement de 1 552.87€ que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2022 du multiple rural** de la façon suivante : **1 552.87 €** au compte 002 en dépenses de fonctionnement. Et d'autre part un déficit d'investissement de **90 836.45€** qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2021** du multiple rural sur le BP **2022** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

LOGEMENT SOCIAL Affectation résultat 2021 sur le BP 2022

Le compte administratif du LOGEMENT SOCIAL 2021 fait apparaître d'une part un excédent de fonctionnement de 36 499.480€ que M le Maire propose d'affecter au budget primitif **2021 du logement Social** de la façon suivante : **36 499.48 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement. Et d'autre part un excédent d'investissement de 300.00 € qu'il propose d'affecter au compte 001 en recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents accepte et vote les propositions d'affectations du résultat de **2021** du logement social sur le BP **2022** telles qu'elles ont été présentées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Tarif participation forfaitaire frais d'électricité : salon de coiffure itinérant, pizzeria ambulante, food truck

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- d'augmenter le montant de la participation aux frais d'électricité des commerces ambulants (salon de coiffure itinérant, pizzeria ambulante, food truck) autorisés à stationner sur la place Gervais Juille et à brancher leur véhicule au bornier électrique communal (ce tarif n'ayant pas été révisé depuis 2014.)
- de fixer à 2.00€ (deux euros) par jour de présence à compter de 2022.

Monsieur le Maire est :

- chargé de l'exécution de la présente délibération
- mandaté pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Subvention Supplémentaire Amicale laïque la Chapelle Aubareil

M le Maire donne lecture du courrier de M le Président de l'Amicale Laïque de la Chapelle Aubareil du 02/03/2022, dans lequel il sollicite l'attribution d'une subvention complémentaire pour le financement d'un feu d'artifices à l'occasion de l'organisation de la fête votive.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, 11 (onze) voix pour /1(une) voix contre, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, supplémentaire de 500.00€ à l'amicale laïque de la Chapelle Aubareil, pour le financement du feu d'artifices de la fête votive 2022.

Cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune au compte 6574.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Subvention 2022 FNACA de Montignac

M le Maire donne lecture du courrier de M le Président du Comité FNACA de Montignac du 04.02.2022 dans lequel il sollicite l'attribution d'une subvention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, d'attribuer une subvention de 100.00€ à la FNACA de Montignac

Cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune au compte 6574

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Refus d'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental

M le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la préparation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SCDI) de Dordogne adopté le 28 avril 2016, de nombreux élus locaux ont exprimé leurs réserves quant à la mise en œuvre d'un syndicat unique de collecte et de traitement des déchets en Dordogne.

M le Maire, indique que par une délibération de principe, adoptée le 14.11.2015, 61 communes de notre territoire et leurs 122 délégués représentant plus de 42 000 habitants ont clairement fixé leur position **refusant à l'unanimité des présents moins une voix l'intégration du SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique départemental.**

M le Maire, indique que depuis et à plusieurs reprises, le Président et les délégués du SICTOM du Périgord Noir ont réaffirmé fermement au SMD3 cette position.

M le Maire, expose que pour autant, lors de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du 10 décembre 2021, plusieurs élus, principalement du Grand Périgueux, faisant fi de l'expression forte du Périgord Noir, ont de nouveau plaidé pour la création d'un seul syndicat de collecte et de traitement des déchets en Dordogne et la disparition des syndicats locaux intercommunaux, dont le nôtre, le SICTOM du Périgord Noir.

M le Maire, tient à souligner, dans ce contexte, plusieurs arguments de fond :

- la singularité du territoire du Périgord Noir, marqué par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;
- le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond, avec efficacité, aux demandes exprimées par les communes, les habitants, les entreprises touristiques et commerciales ;
- le SICTOM du Périgord Noir dispose d'une autonomie forte, qui se caractérise par des prises de décision rapides, en circuit court/une liberté de choix et d'action ainsi qu'une réactivité au quotidien ;
- son organisation favorise l'économie locale dans sa politique d'achat et donc l'emploi local ;
- il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation, d'éloigner de la proximité du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

- il ne saurait, de même, être admis, qu'un tel projet puisse remettre en cause la pertinence, voire l'existence, de certains services publics locaux, telles certaines déchèteries rurales, au seul motif qu'elles ne répondraient pas à des critères urbains.

M le Maire, rappelle en outre qu'à la suite des attentes et inquiétudes exprimées par les élus locaux, le Président de la République avait souhaité leur donner la parole lors du Grand Début National. Au terme de cette démarche, la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019, rétablissant le rôle des élus locaux qui sont au plus près des citoyens ; de leurs attentes et de leurs priorités, a affirmé un principe fondamental : « oui aux mariages d'amour, non aux mariages forcés ».

Le Conseil Municipal/ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité,

Affirme la singularité du territoire du Périgord Noir, marquée par une fréquentation touristique forte, une réactivité au plus près des attentes des collectivités membres, des professionnels et des usagers qui contribuent à faire du SICTOM du Périgord Noir un organisme performant avec un niveau de collecte rapporté au tonnage par habitant le plus élevé du département ;

Considère que le périmètre d'intervention du SICTOM du Périgord Noir est aujourd'hui adapté au bassin de vie, à la fréquentation touristique et répond à l'attente des communes, des usagers, des entreprises touristiques et commerciales ;

Souligne en conséquence qu'il serait totalement inopportun de remettre en cause cette organisation qui donne pleinement satisfaction, d'éloigner de la proximité et du terrain les centres de décision, d'écarter les élus locaux de choix concernant leurs administrés ;

S'oppose à tout projet visant à intégrer le SICTOM du Périgord Noir dans un syndicat unique à l'échelle du département de la Dordogne.

Demande que les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 19 décembre 2019 soient strictement respectées.

Zéro Artificialisation Nette des sols

Le conseil municipal,

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE AUBAREIL

Partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;

Déclare qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.

Demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

Acquisition véhicule utilitaire

Le Conseil Municipal (11 voix pour /1 abstention) :

- Décide d'acquérir un véhicule utilitaire Renault Kangoo Express au garage MIDI AUTO 19 Avenue Jean Charles Rivet 19 100 BRIVE LA GAILLARDE pour un montant de 12 900.00€ TTC plus frais de carte grise 252.76€ TTC et frais de gravage de 180.00€ TTC.

La dépense sera imputée sur le budget de la commune 2022 en dépense d'investissement.

- Mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Acquisition tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents:

- Décide d'acquérir un tracteur tondeuse SOLIS 26HST pour un montant total de 15 000.00€ TTC (tracteur : 13 500.00€ + Tondeuse arrière EA120 :1500.00€TTC).

La dépense sera imputée sur le budget de la commune 2022 en dépense d'investissement.

- Mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-03 du 14 avril 2022

Convocation du 8 avril 2022

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, SARDAN Etienne, FRIT, Sébastien LOURENÇO Pascale FRAYSSE Thierry, DESPORT Christophe

Absents excusés : DUBOIS Agnès, GARRIGOU Muriel donne procuration à DESPORT Christophe, CARBONNET Arnaud, BERTHELEOT Catherine donne procuration à GIRARDOT Jean Marie, DELLAC Ophélie

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

Présentation et vote du BP 2022 COMMUNE-MULTIPLE RURAL-LOGEMENT SOCIAL

- Vote taux taxes locales 2022
- Marché travaux terrain multisports
- Devis travaux aménagement plateforme réserve incendie « Fougéras »
- Organisation bureau de vote scrutin du 24 avril 2022
- Informations diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

Subvention Voyage scolaire lycée Pré de Cordy

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par Mme RONDIER Professeur et M BLONDEL Jean-Marc proviseur du Lycée Pré de Cordy de Sarlat dans lequel est sollicitée une subvention pour le financement d'un voyage culturel en Irlande dans le cadre de programme de terminale des élèves suivant les enseignements de spécialités langue et culture étrangère en Anglais, histoire -géo Géopolitique et sciences politiques et Humanités, littérature Philosophie. Une élève domiciliée sur la commune est concernée par ce projet.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide de verser une subvention de 50€ en participation financière à ce voyage qui sera imputée au compte 65737 du budget de la commune 2022.

Monsieur le Maire est mandaté pour procéder au virement de cette somme.

Approbation du compte rendu de réunion du 8 mars 2022 à l'unanimité des membres présents.

Marchés travaux et aménagement terrain multisports

Choix des entreprises

M le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour la réalisation des travaux d'un terrain multisports dans le bourg et présente à cet effet les offres reçues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal décide :

1. de retenir les offres des entreprises désignées ci-après par lot :

-Lot 1/VRD SAS LARGARDE&LARONZE 35 998.35 € HT – 43 198.02€ TTC
Charpenet BP 60 24122 TERRASSON CEDEX

-Lot 2/ EQUIPEMENTS 39 000.00 € HT – 46 800.00€TTC
- ALTRAD COLLECTIVITES-MEFRAN COLLECTIVITES SA
16 Avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC

Le montant des travaux est de 74 998.35 € HT- 89 998.02€ TTC.

2. de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes aux présentes décisions.

Travaux supplémentaires aménagement plateforme réserve incendie lieu-dit Fougéras

M le Maire présente à l'assemblée un devis pour un supplément de travaux de l'entreprise AGRAFEUIL pour la réalisation de la plateforme en vue de l'installation d'une réserve incendie au lieu-dit « fougéras » afin de réaliser le dessouchage des arbres coupés d'un montant de 545.00€ HT-654.00€ TTC et l'aménagement de l'aire d'aspiration vu le dénivelé important par rapport à la voie d'accès, pour un montant de 638.40€ HT - 766.08€TTC. Il précise que ce montant total de 1 183.40€ HT-1 420.08€ TTC vient en plus du marché.

Après en délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. de retenir les montants proposés pour les suppléments de travaux présentés l'entreprise AGRAFEUIL pour un montant de 1 183.40€ HT -1 420.08€ TTC.

2. de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision

Vote Taux des taxes locales 2022

M le Maire rappelle à l'assemblée :

- l'obligation de voter les taux des taxes locales à percevoir en 2022 soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le taux de référence communal (TFB) 2022 de 41.94 % ;
- de conserver le taux Foncier non bâti (TFNB) 2022 à 134.82 %.

Commune - Vote BP 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif **2022** DE LA COMMUNE tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement : Dépenses : **709 998.91 €** - Recettes : **709 998.91 €**

Section d'Investissement : Dépenses : **245 299.19€** - Recettes : **245 299.19€**

Multiple rural - Vote BP2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif 2022 du MULTIPLE RURAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section d'Exploitation : Dépenses : **14 887.00€** - Recettes : **14 887.00€**
Section d'Investissement : Dépenses : **122 831.23€** - Recettes : **122 831.23€**

Logement social - OGEMENT SOCIAL VOTE BP 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents vote le Budget Primitif **2022** du LOGEMENT SOCIAL tel qu'il a été présenté et proposé par M le Maire :

Section de Fonctionnement : Dépenses : **37499.48€** - Recettes : **37 499.48€**
Section d'Investissement : Dépenses : **300.00€** - Recettes : **300.00€**

Acquisition tables chaises

M le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus en vue de l'acquisition de tables et chaises supplémentaires pour l'organisation de manifestations extérieures et intérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition de la société ALEC COLLECTIVITES /LACROIX SIGNALISATION 6 Rue des champs 47 600 NERAC pour un montant de 2 536.12€ HT /507.22€ TVA/ 3 043.34.00€ TTC en vue de l'acquisition de 60 chaises SALSAM4 et 14 tables grenade pliantes 183x76cm.
- de mandater M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-05 du 9 Juin 2022

Convocation du 1^{er} juin 2022

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, LOURENÇO Pascale, CARBONNET Arnaud, BERTHELOT Catherine, DESPORT Christophe.

Absents Excusés : DUBOIS Agnès donne pouvoir à LABADIE David, GARRIGOU Muriel, DELLAC Ophélie, FRAYSSE Thierry, SARDAN Etienne, FRIT Sébastien.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

- Possibilité d'exonération de la TA abri de jardin et serre de jardin
- Subventions ANS et Conseil Départemental Terrain multisports
- Location Appartement communal N°4
- Bail commercial bar et multiple
- Demande Subvention voyage scolaire
- Adressage : changement nom de voie
- Programme travaux de voirie 2022
- Travaux terrain multisports
- Organisation cérémonie d'inauguration bar et terrain multisports
- Présentation et organisation manifestations point lecture
- Organisation bureau de vote scrutins des 12 et 19 juin 2022
- Informations diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

Rénovation portail de l'école

Présentation des différents devis

Le conseil municipal demande un complément de devis avec remplacement des pierres

Approbation du PV de la réunion du 14/04/2022

A l'unanimité des membres présents

Exonération taxe d'aménagement-Abris et serres de jardin

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

En application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin et serres de jardins des particuliers (non-professionnels) et non soumis à permis de construire.

Bail commercial : BAR et MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 11/10/2021 qui avait fixé le montant du loyer à 500.00€ par mois, en vue de la signature d'un nouveau bail commercial intégrant les deux activités (Bar et épicerie du multiple rural) et les charges s'y rapportant à compter de la reprise du fonds de commerce.

Le fonds de commerce a été acheté par la société SAS LE MADEL, à cet effet il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour la signature d'un nouveau bail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de reporter le montant du loyer mensuel déjà fixé pour les deux activités BAR et Epicerie à 500.00€ TTC par mois à compter du 01/07/2022.

-De louer à la société SAS LE MADEL, l'immeuble communal dénommé multiple rural et bar, situé 74 rue de la Tour, dans le bourg,

-de mettre à disposition du preneur la licence IV appartenant à la commune pour ouverture du bar, notwithstanding cette licence restera la propriété de la commune.

Les frais suivants seront à la charge du preneur :

Frais d'électricité (abonnement compteur et consommation)

Frais d'eau (abonnement compteur et consommation)

Consommables : ampoules électriques-néons-spots (remplacement et pose à la charge du preneur)

Vérification annuelle des extincteurs et la maintenance du système de climatisation à la charge du preneur

Taxe ou redevance d'ordures ménagères à la charge du preneur

Le bail devra mentionner les éléments suivants :

-les conditions de la mise à disposition de la licence IV au bénéfice du preneur tout en restant la propriété de la commune

- la mise à disposition de la terrasse plus surface pelouse dont les limites seront définies avec le bailleur, dont le nettoyage et l'entretien seront à la charge du preneur

-les conditions de rupture du bail en cas d'inactivité de plus de trois mois

Les frais d'acte et d'enregistrement du nouveau bail seront à la charge de la commune.

M le Maire est chargé de signer le bail et toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Location Appartement communal N°4

M le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartement communal N°4, libéré en avril 2022, situé 33 rue de l'école, a fait l'objet d'une publicité de remise en location et à cet effet propose les différentes candidatures reçues.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

-décide de louer l'appartement communal n°4 situé à M et Mme DUQUERROY Nicolas et Vanessa à compter du 01.06.2022 pour un loyer mensuel de 370.00€.

- mandate M le maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Vote subvention voyages scolaires

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- décide d'allouer une subvention de 50.00€ (cinquante euros) par élève pour le financement des voyages scolaires au cours de l'année 2022 de tous les élèves domiciliés sur la commune de la Chapelle Aubareil qui en feront la demande.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 de la commune

- mandate M le maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Avenant N°1 Lot 1 VRD Entreprise LAGARDE&LARONZE

Marché : Terrain MULTISPORTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant N°1 au marché LOT 1 VRD, alloué à l'entreprise LAGARDE &LARONZE, afférent aux travaux de création du TERRAIN MULTISPORTS, ayant pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- surfaces complémentaires pour accès PMR (7 851.30€ HT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Accepte l'avenant N°1 au marché LOT 1 VRD alloué à l'entreprise LAGARDE &LARONZE,

- Décide l'augmentation du marché de 7 851.30€ HT soit 9 421.56€ TTC en conséquence le marché alloué à l'entreprise LAGARDE&LARONZE est porté à 43 849.65€ HT soit 52 619.58€ TTC

- Mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

Subventions terrain multisports accordées :

ANS 42 230.00€

Conseil Départemental : 21 115.30€

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-05 du 25 Juillet 2022

Convocation du 19 Juillet 2022

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, LOURENÇO Pascale, FRAYSSE Thierry, BERTHELOT Catherine, DESPORT Christophe, FRIT Sébastien.

Absents : DUBOIS Agnès, CARBONNET Arnaud, DELLAC Ophélie, SARDAN Etienne.

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

- Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités
- Modification des statuts du SDE24
- Bilan travaux terrain multisports
- Travaux de voirie 2022 – DM n°1 Budget commune
- Remboursement sinistre par Groupama
- Préparation inauguration du 10 Septembre 2022
- Informations diverses

Ajout à l'ordre du jour :

Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

Approbation du PV de la réunion du 08/06/2022

A l'unanimité des membres présents.

1. Modalités de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L2131-1 du CGCT, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité technique de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Chapelle Aubareil afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **publicité par affichage en Mairie.**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

2. Modification des statuts du Syndicat départemental d'Energies de la Dordogne

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- la transformation en syndicat mixte fermé,

- la réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- la possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- l'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24, conformément au projet de modification joint.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SDE24.

3. Bilan travaux terrain multisports

Rapport de conformité reçu avec avis favorable. Prévoir achats : Panneau « Interdit aux chiens » : pour terrain multisports et tennis et un Panneau « Interdit aux 2 roues » pour tennis.

4. Travaux de voirie 2022

Proposition de l'entreprise Lagarde et Laronze retenue.

5. Remboursements : Groupama pour sinistre - SARL Prouillac pour avoir

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant du remboursement par Groupama, à la suite du sinistre survenu sur le tracteur. Il convient d'affecter ce montant de 826.65 € en recettes de fonctionnement du budget 2022 de la commune.

De plus, suite à des achats et des restitutions de marchandises, la SARL PROUILLAC rembourse à la commune 11.88 €.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide d'affecter 826.65 € au compte 70878 du budget 2022 de la commune et 11.88 € au 70878 du budget 2022 de la commune.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents administratifs et comptables afférents à la présente décision.

6. Préparation inauguration du 10 Septembre 2022

Location des barnums au Comité des fêtes de Saint-Crépin-et-Carlucet. Montage le vendredi, démontage le lundi. Prévoir 3 ou 4 personnes pour aider.

7. Subvention exceptionnelle Ecole de la Chapelle

Demande de subvention exceptionnelle voyage scolaire de l'école de La Chapelle Aubareil, le conseil municipal décide une subvention de principe d'un montant qui pourrait aller de 2 500 € à 3 000 €.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-06 du 19 Septembre 2022

Séance ordinaire du 19 Septembre 2022 à 21h

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, FRAYSSE Thierry, DESPORT Christophe, SARDAN Etienne DUBOIS Agnès, CARBONNET Arnaud

Absents : DELLAC Ophélie, BERTHELOT Catherine, FRIT Sébastien, LOURENÇO Pascale

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

- Dissolution SIVS Montignac
- Partage de la TAM
- Renouvellement contrat R'SPORTS24 pour vérification annuelle aire de jeux et terrain multisports
- Informations diverses.

1. Dissolution SIVS Montignac

Monsieur Le Maire donne lecture des courriers de M le Président du SIVS de Montignac (mail du 07/07/2022 et courrier postal du 13/07/2022) informant que le comité syndical réuni en date du 06/07/2022 a voté à la majorité des présents :

- la dissolution du Syndicat au 31/12/2022,
- la reprise du personnel (accompagnatrice aux bus) au 01/01/2023 par la commune de Montignac,
- le transfert de l'actif/passif à la commune de Montignac avec le transfert des archives du SIVS,

A cet effet il est demandé à chaque commune adhérente de se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le conseil municipal vote contre la dissolution du SIVS de Montignac.

2. Partage de la taxe d'aménagement

Monsieur Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Vallée de l'Homme doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de la Vallée de l'Homme. Ce pourcentage est fixé à 5%.

Le Maire rappelle que sur la commune de la Chapelle Aubareil Le taux de la taxe d'aménagement est 1 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération 2022-77 de la communauté de communes Vallée de l'Homme en date du 08/09/2022,

Adopte le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Vallée de l'Homme,

Précise que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,

Précise que la communauté de communes appellera annuellement, à n+1, la part de la taxe d'aménagement lui revenant sur présentation du compte administratif de la commune.

Autorise M le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Renouvellement du contrat de vérification annuelle aire de jeux et équipements sportifs

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de renouveler le contrat de vérification annuelle de l'aire de jeux et des équipements sportifs communaux pour une durée de trois ans, à compter du 01/01/2023 couvrant les années 2023-2024-2025 à l'entreprise R'SPORTS24 représentée par M VASSI Pascal, 6 chemin des Rouquilloux 24650 CHANCELADE.

Le prix annuel est fixé pour la période des trois ans à 291.60€ TTC.

Monsieur le Maire est mandaté pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

4. Demande utilisation de la salle polyvalente pour organisation d'un bal-trad le 10/12/2022 dans le cadre de la félibrée 2023

Prêt exceptionnel à titre gratuit à l'association en guise de participation de la commune de la Chapelle Aubareil.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal n° 2022-07

Séance ordinaire du 22 Novembre 2022 à 20h30

Présents : FAURE Jean-Michel, LABADIE David, RAFFIER Laure, GARRIGOU Muriel, PAOLI Sylvie, GIRARDOT Jean-Marie, DESPORT Christophe, SARDAN Etienne, CARBONNET Arnaud, BERTHELOT Catherine, FRIT Sébastien, LOURENÇO Pascale.

Absents : DELLAC Ophélie, FRAYSSE Thierry (pouvoir à Jean Michel FAURE), DUBOIS Agnès (pouvoir à David LABADIE).

Président de séance : Jean-Michel FAURE

Secrétaire de séance : Laure RAFFIER.

Ordre du jour

- Adhésion de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24
- Tarifs location salle polyvalente 2023
- Renouvellement contrat CNP assurance statutaire du personnel
- Bar Multiple – Travaux modification terrasse – Remboursement électricité juillet août sept
- Borne électrique de rechargement
- Travaux salle polyvalente : réparation terrasse côté ouest
- Projet étude rénovation église
- Création nouveaux grades emplois
- Procédure rétrocessions concessions cimetière communal
- Repas des aînés et vœux 2023
- Bulletin municipal
- Informations diverses

En début de séance Ajout à l'ordre du jour accord à l'unanimité ;

- Dissolution du SIVS Convention d'entente avec la commune de Montignac
- Application panneau pocket

Approbation du PV de la réunion du 19/09/2022

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. Adhésion et transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 septembre 2022, la commune de Beynac-et-Cazenac sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31)

-Le comité syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 06/10/2022 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétence de Beynac-et-Cazenac au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » de la commune de Beynac-et-Cazenac.

2. Tarifs location salle polyvalente-Prêt tables et chaises : 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal d'une part les conditions et tarifs mis en place pour la location de la salle et d'autre part les conditions de prêt des tables et chaises aux particuliers, dont il convient de fixer les tarifs pour 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents le Conseil Municipal décide de reconduire avec mise à jour du règlement intérieur et des tarifs de location de la salle polyvalente pour 2023 comme suit :

- Pour les particuliers, **résidents de la commune** (en résidence principale ou secondaire) **180 € tout compris, une attestation sur l'honneur sera demandée au locataire dans laquelle il certifiera qu'il est l'utilisateur exclusif de la salle.**

- Pour les **particuliers extérieurs à la commune** : salle seule 300 € + supplément cuisine 200 €, soit **500€.**

- Gratuité pour les associations communales dont la liste a été définie par le conseil municipal.

- Pour les associations extérieures à la commune ayant des adhérents sur la commune, dont la liste a été définie par le conseil municipal : 180 € tout compris.

- Pour toutes les autres associations extérieures : salle seule 200 € + supplément cuisine 100 €.

Les contrats signés avant la mise en place du nouveau tarif restent valides selon les dispositions en vigueur au moment de la signature.

A compter du 1er Janvier 2023, toute location annulée moins d'un mois avant la date de location, sera due par le locataire.

Le Conseil municipal décide également de proposer aux locataires une option forfait ménage de 100 € à rajouter au prix de location. A cet effet les consignes de rangement et de nettoyage données au locataire seront adaptées en fonction de la prise ou pas de l'option forfait ménage.

Il décide de reconduire en 2023 les conditions de prêt des tables et chaises communales aux particuliers comme suit : Gratuité avec dépôt d'un chèque de caution de 100€.

Il mandate M le Maire pour signer tous les contrats de location, toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à la présente décision.

3. CNP 2023 Assurance statutaire du Personnel

M le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

4. Travaux terrasse bar Budget Multiple rural 2022

M le Maire expose à l'assemblée le descriptif et raisons techniques de travaux à envisager sur la terrasse face au Bar en continuité du multiple rural en remplacement des toiles tendues par une structure bac acier rigide en réutilisant les supports bois déjà existants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (9 voix pour.4 voix contre-1 abstention)

-de réaliser des travaux sur la terrasse du bar communal tels que présentés,

- retient la proposition de l'entreprise PIMOND&CIE de 4 280.92 € TTC,

-de prendre en charge le montant de 3 567.44 € HT- 713.49 € TVA- 4 280.92 € TTC.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 du multiple rural en section d'investissement.

-Mandate M le MAIRE pour signer toutes les pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

5. MULTIPLE BAR Remboursement frais d'électricité juillet août 2022

M le Maire rappelle à l'assemblée que dans le bail commercial établi entre la commune et la Société LE MADEL à compter du 01 07 2022, reprenant le commerce et le bar dans l'immeuble appartenant à la commune situé rue de la tour dans le bourg dénommé Multiple Rural il était stipulé que les frais d'électricité liés au fonctionnement de l'établissement étaient à la charge du preneur la société LE MADEL.

Le changement de nom de l'abonné n'a pas été effectué au 01 07 2022, en conséquence les mois de juillet et août ont été facturés à la commune.

Aussi à cet effet M le maire précise qu'il convient de demander le remboursement de ces deux mois au preneur pour un montant de 1223.82 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition telle qu'elle a été présentée
- décide du remboursement des frais d'électricité du multiple rural pour les mois de juillet et d'août 2022 d'un montant de 1223.82 € TTC,
- mandate M le Maire pour signer toutes les pièces comptables et administratives afférentes à la présente décision.

6.Demande installation poêle dans le bar

Le matériel et la pose entre le toit et le plafond, plus la plaque isolante à l'arrière seront pris en charge par la commune. Au préalable des devis seront demandés à plusieurs professionnels.

Le poêle et tuyau jusqu'au plafond restent à la charge du locataire.

7. Salle polyvalente travaux

Des travaux de réparation au niveau de la structure porteuse bois de la terrasse ouest de la salle polyvalente doivent être réalisés et pour ce faire un devis va être établi par l'entreprise PIMOND pour réaliser un bardage et renforcer la poutre abîmée.

8. Projet Rénovation EGLISE / Etude -diagnostic structurel et géotechnique

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- En vue d'un programme de rénovation de l'Eglise de demander une étude afin de disposer d'un diagnostic structurel et géotechnique nécessaire avant d'envisager des travaux,
- mandate M le MAIRE pour lancer la procédure de consultation et signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la présente décision.

9. Cimetière procédure rétrocession concessions

Accord à l'unanimité des membres présents pour récupération par la commune des concessions abandonnées.

10. Repas des aînés et vœux 2023

Le 7 janvier 2023 à la salle polyvalente

11. Convention : Entente intercommunale « service mutualisé du transport scolaire »

M le MAIRE :

-rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la dissolution du SIVS par délibération du 06 07 2022, la commune de Montignac va poursuivre l'activité.

-expose que les Communes relevant du secteur du Collège souhaitent s'associer afin de mettre en œuvre une surveillance des élèves sur le temps de transport et sur le parking scolaire. Il est rappelé que le SIVS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) qui jusque-là, assurait cette mission, sera dissous le 31/12/2022.

C'est pourquoi, soucieuses de garantir la sécurité des usagers des transports scolaires, les communes d'Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Fanlac, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Coly-St Amant, Les Farges, Montignac-Lascaux, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac, Saint-Léon-sur-Vézère, Saint Geniès, Sergeac, Thonac et Valojoux ont souhaité s'associer dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

-précise qu'à cet effet, des moyens matériels et en personnel ont été définis conventionnellement pour mutualiser la mission d'encadrement et la surveillance des élèves dans les bus et aux abords (arrêts, parking du collège). La commune de Montignac-Lascaux est désignée cheffe de file. A ce titre, cette dernière recrutera un personnel pour assurer cette mission, aura à sa charge l'accueil téléphonique, le suivi sur le terrain, la gestion administrative et financière (salaires, assurances, charges diverses).

Vu les articles L.5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide d'adhérer à l'entente intercommunale

-adopte le tarif de participation à l'entente intercommunale à 1.50 € / habitant à compter du 1er janvier 2023.

-désigne GARRIGOU Muriel et DESPORT Christophe comme représentants communaux à l'entente

-mandate M le Maire pour signer la convention

14. Borne de rechargement véhicules électriques

Une demande d'étude de faisabilité a été adressée au SDE 24 en vue de l'installation dans le bourg d'une borne de rechargement pour les véhicules électriques

15. Application panneau pocket

Le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la mise en place de l'application panneau pocket. Le projet est porté par la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme.

CALENDRIER 2023

www.date-pratique.fr

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
DIM 1 <i>Jour de l'An</i>	MER 1 Ella 05	MER 1 Aubin 09	SAM 1 Hugues	LUN 1 <i>Fête du Travail</i>	JEU 1 Justin
LUN 2 Basile	JEU 2 <i>Chandeleur</i>	JEU 2 Charles Le Bon	DIM 2 Sandrine	MAR 2 Boris	VEN 2 Blandine
MAR 3 Geneviève	VEN 3 Blaise	VEN 3 Guénolé	LUN 3 Richard	MER 3 Philippe, Jacques 18	SAM 3 Kévin
MER 4 Odilon 01	SAM 4 Véronique	SAM 4 Casimir	MAR 4 Isidore	JEU 4 Sylvain	DIM 4 Clotilde
JEU 5 Édouard	DIM 5 Agathe	DIM 5 <i>Fête des Grands-Mères</i>	MER 5 Irène 14	VEN 5 Judith	LUN 5 Igor
VEN 6 Melaine	LUN 6 Gaston	LUN 6 Colette	JEU 6 Marcellin	SAM 6 Prudence	MAR 6 Norbert
SAM 7 Raymond	MAR 7 Eugénie	MAR 7 Félicité	VEN 7 J.-B. de la Salle	DIM 7 Gisèle	MER 7 Gilbert 23
DIM 8 <i>Épiphanie</i>	MER 8 Jacqueline 06	MAR 8 Jean de Dieu 10	SAM 8 Julie	LUN 8 <i>Victoire 1945</i>	JEU 8 Médard
LUN 9 Aïx	JEU 9 Apolline	JEU 9 Françoise	DIM 9 Pâques	MAR 9 Pacôme	VEN 9 Diane
MAR 10 Guillaume	VEN 10 Arnaud	VEN 10 Vivien	LUN 10 <i>Lundi de Pâques</i>	MER 10 Solange 19	SAM 10 Landry
MER 11 Pauline 02	SAM 11 N.-D. de Lourdes	SAM 11 Rosine	MAR 11 Stanislas	JEU 11 Estelle	DIM 11 Barnabé
JEU 12 Tatiana	DIM 12 Félix	DIM 12 Justine	MER 12 Jules	VEN 12 Achille	LUN 12 Guy
VEN 13 Yvette	LUN 13 Béatrice	LUN 13 Rodrigue	JEU 13 Ida	SAM 13 Rolande	MAR 13 Antoine de Padoue
SAM 14 Nina	MAR 14 <i>St Valentin</i>	MAR 14 Mathilde	VEN 14 Maxime	DIM 14 Matthias	MER 14 Élisée 24
DIM 15 Rémi	MER 15 Claude 07	MER 15 Louise	SAM 15 Paternite	LUN 15 Denise	JEU 15 Germaine
LUN 16 Marcel	JEU 16 Julienne	JEU 16 Bénédicte 11	DIM 16 Benoît-Joseph	MAR 16 Honoré	VEN 16 J.-F. Régis
MAR 17 Roseline	VEN 17 Alexis	VEN 17 <i>Fête de la Saint Patrick</i>	LUN 17 Anicet	MER 17 Pascal 20	SAM 17 Hervé
MER 18 Prisca 03	SAM 18 Bernadette	SAM 18 Cyrille	SAM 18 Parfait	JEU 18 <i>Ascension</i>	DIM 18 <i>Fêtes des Pères</i>
JEU 19 Marius	DIM 19 Gabin	DIM 19 Joseph	MER 19 Emma 16	VEN 19 Yves	LUN 19 Romuald
VEN 20 Sébastien	LUN 20 Aimée	LUN 20 Herbert	JEU 20 Odette	SAM 20 Bernardin	MAR 20 Silvère
SAM 21 Agnès	MAR 21 <i>Mardi Gras</i>	MAR 21 Clémence	VEN 21 Anselme	DIM 21 Constantin	MER 21 <i>Fête de la musique</i> 25
DIM 22 Vincent	MER 22 Isabelle 08	MER 22 Léa 12	SAM 22 Alexandre	LUN 22 Émilie	JEU 22 Alban
LUN 23 Barnard	JEU 23 Lazare	JEU 23 Victorien	DIM 23 Georges	MAR 23 Didier	VEN 23 Audrey
MAR 24 François de Sales	VEN 24 Modeste	VEN 24 Catherine de Suède	LUN 24 Fidèle	MER 24 Donatien 21	SAM 24 <i>Fête de la Saint-Jean</i>
MER 25 <i>Conv. de St Paul</i> 04	SAM 25 Roméo	SAM 25 Annonciation	MAR 25 Marc	JEU 25 Sophie	DIM 25 Prosper
JEU 26 Timothée	DIM 26 Nestor	DIM 26 Larissa	MER 26 Alida	VEN 26 <i>Fête des voisins</i>	VEN 26 Anthelme
VEN 27 Angèle	LUN 27 Honorine	LUN 27 Habib	JEU 27 Zita	SAM 27 Augustin de C.	MAR 27 Fernand
SAM 28 Thomas d'Aquin	MAR 28 Romain	MAR 28 Gontran	VEN 28 Valérie	DIM 28 <i>Fêtes des Mères</i>	MER 28 Irénée 26
DIM 29 Gildas		MER 29 Gwladys	SAM 29 Cath. de Sienne	LUN 29 <i>Lundi de Pentecôte</i>	JEU 29 Pierre, Paul
LUN 30 Martine		JEU 30 Amédée 13	DIM 30 Robert	MAR 30 Ferdinand	VEN 30 Martial
MAR 31 Marcelle		MAR 31 Benjamin		MER 31 Visitation 22	

JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
SAM 1 Thierry	MAR 1 Alphonse	VEN 1 Gilles	LUN 1 <i>Fête des Grands-Pères</i>	MER 1 <i>La Toussaint</i>	VEN 1 Florence
DIM 2 Martinien	MER 2 Julien Eymard 31	MER 2 Ingrid	DIM 2 Léger	JEU 2 Défunts 44	SAM 2 Viviane
LUN 3 Thomas	JEU 3 Lydie	DIM 3 Grégoire	MAR 3 Gérard	VEN 3 Hubert	DIM 3 François-Xavier
MAR 4 Florent	VEN 4 Jean-M. Vianney	LUN 4 Rosalie	MER 4 François d'Assise 40	SAM 4 Charles	LUN 4 Barbara
MER 5 Antoine 27	SAM 5 Abel	MAR 5 Raïssa	JEU 5 Fleur	DIM 5 Sylvie	MAR 5 Gérard
JEU 6 Mariette	DIM 6 <i>Transfiguration</i>	MER 6 Bertrand 36	VEN 6 Bruno	LUN 6 Léonard	MER 6 Nicolas 49
VEN 7 Raoul	LUN 7 Gaétan	JEU 7 Reine	SAM 7 Serge	MAR 7 Carine	JEU 7 Ambroise
SAM 8 Thibault	MAR 8 Dominique	VEN 8 <i>Nativité N.-D.</i>	DIM 8 Pélagie	MER 8 Geoffroy 45	VEN 8 Imm. Conception
DIM 9 Amandine	MER 9 Amour 32	SAM 9 Alain	LUN 9 Denis	JEU 9 Théodore	SAM 9 Pierre Fourier
LUN 10 Ulrich	JEU 10 Laurent	DIM 10 Inès	MAR 10 Ghislain	VEN 10 Léon	DIM 10 Romaric
MAR 11 Benoît	VEN 11 Claire	LUN 11 Adelphe	MER 11 Firmin 41	SAM 11 <i>Armistice 1918</i>	LUN 11 Daniel
MER 12 Olivier 28	SAM 12 Clarisse	MAR 12 Apollinaire	JEU 12 Wilfried	DIM 12 Christian	MAR 12 J.-F. Chantal
JEU 13 Henri	DIM 13 Hippolyte	MER 13 Aimé 37	VEN 13 Géraud	LUN 13 Brice	MER 13 Lucie
VEN 14 <i>Fête Nationale</i>	LUN 14 Évrard	JEU 14 La Sainte Croix	SAM 14 Juste	MAR 14 Sidoine	JEU 14 Odile 50
SAM 15 Donald	MAR 15 <i>Assomption</i>	VEN 15 Roland	DIM 15 Thérèse d'Avila	MER 15 Albert 46	VEN 15 Ninon
DIM 16 N.-D. Mt.-Camel	MER 16 Armel	SAM 16 Édith	LUN 16 Edwige	JEU 16 Marguerite	SAM 16 Alice
LUN 17 Charlotte	JEU 17 Hyacinthe 33	DIM 17 Renaud	MAR 17 Baudouin	VEN 17 Élisabeth	DIM 17 Judaël
MAR 18 Frédéric	VEN 18 Hélène	LUN 18 Nadège	MER 18 Luc 42	SAM 18 Aude	LUN 18 Gatien
MER 19 Arsène 29	SAM 19 Jean-Eudes	MAR 19 Émilie	JEU 19 René	DIM 19 Tanguy	MAR 19 Urbain
JEU 20 Marina	DIM 20 Bernard	MER 20 Davy 38	VEN 20 Adeline	LUN 20 Edmond	MER 20 Théophile 51
VEN 21 Victor	LUN 21 Christophe	JEU 21 Matthieu	SAM 21 Céline	MAR 21 Prés. de Marie	JEU 21 Pierre
SAM 22 Marie-Madeleine	MAR 22 Fabrice	VEN 22 Maurice	DIM 22 Élodie	MER 22 Cécile 47	VEN 22 Françoise Xavière
DIM 23 Brigitte	MER 23 Rose de Lima 34	SAM 23 Constant	LUN 23 Jean de Capistan	JEU 23 Clément	SAM 23 Armand
LUN 24 Christine	JEU 24 Barthélémy	DIM 24 Thècle	MAR 24 Florentin	VEN 24 Flora	DIM 24 Adèle
MAR 25 Jacques	VEN 25 Louis	LUN 25 Hermann	MER 25 Crépin 43	SAM 25 <i>Fête de la Sainte Catherine</i>	LUN 25 <i>Noël</i>
MER 26 Anne, Joachim	SAM 26 Natacha	MAR 26 Côme, Damien	JEU 26 Dimitri	DIM 26 Delphine	MAR 26 Étienne
JEU 27 Nathalie 30	DIM 27 Monique	MER 27 Vincent de Paul 39	VEN 27 Émeline	LUN 27 Séverin	MER 27 Jean
VEN 28 Samson	LUN 28 Augustin	JEU 28 Venceslas	SAM 28 Simon, Jude	MAR 28 Jacques de la M.	JEU 28 Innocents 52
SAM 29 Marthe	MAR 29 Sabine	VEN 29 Michel	DIM 29 Narcisse	MER 29 Saturnin 48	VEN 29 David
DIM 30 Juliette	MER 30 Fiacre 35	SAM 30 Jérôme	LUN 30 Bienvenue	JEU 30 André	SAM 30 Roger
LUN 31 Ignace De Loyola	JEU 31 Aristide		MAR 31 <i>Halloween</i>		DIM 31 Sylvestre

VACANCES ZONE A

VACANCES ZONE B

VACANCES ZONE C

* Dates des vacances scolaires 2023-2024 données à titre prévisionnel en attendant leur officialisation.

ACTUALISATION SITE : FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Vos données ont été effacées du site internet de la commune pour respecter une obligation légale du traitement des données personnelles et au titre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En conséquence, la commune souhaiterait inviter tous les professionnels exerçant ou habitant sur le territoire à se faire connaître dans le cadre la mise à jour du site internet (www.la-chapelle-aubareil.fr) :

- artisans,
- commerçants,
- professions libérales,
- activités touristiques,
- associations...

Si vous souhaitez figurer sur le site, merci de retourner le coupon-réponse ci-dessous à la mairie.

Aucune information ne sera publiée sans votre accord.



Veillez noter les informations que vous souhaitez voir affichées sur le site internet.

Nature de l'activité

Nom de l'activité

Adresse.....

.....

Téléphone portable

Téléphone fixe

Site internet

Mail

FORMULAIRE POUR RECEVOIR LE BULLETIN DEMATERIALISÉ

Afin de limiter l'impact écologique des impressions, nous vous proposons de recevoir les futurs Bulletins Municipaux sur votre adresse e-mail.

INFORMATIONS

NOM - Prénom
Adresse
E-mail
Téléphone

Les informations recueillies sur ce formulaire seront enregistrées dans un fichier informatisé par le secrétariat de La Mairie de La Chapelle Aubareil uniquement aux fins de communiquer toute information à caractère général ou portant sur la vie de la commune, notamment par l'envoi (courrier / courriel) de lettres d'informations, de bulletins municipaux, de messages émis par les autorités administratives.

La base légale du traitement est celle du consentement.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Elus et secrétariat de la municipalité.

Elles seront conservées, sauf demande expresse de suppression.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la mairie : mairie.chap@wanadoo.fr



Vous pouvez suivre l'actualité, événements communaux, compte rendus, imprimés à télécharger, retrouver les bulletins municipaux et informations diverses sur le site de la commune

www.la-chapelle-aubareil.fr

Vos remarques, observations ou suggestions sont toujours les bienvenues afin de parfaire le contenu de ce bulletin, dans la perspective constante de répondre à votre attente d'informations sur la gestion communale.



**Mairie 24290 LA CHAPELLE AUBAREIL
Tel 05.53.50.72.11 - Fax 05.53.50.79.63
Courriel : mairie@lachapelle-aub.fr -
Heures d'ouverture
Lundi, Mardi et Vendredi de 9h à 12h
Mercredi 14-17h**

**Votre communauté de communes :
www.cc-valleedelhomme.fr**

**EN RAISON DES FÊTES DE FIN D'ANNÉE,
LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA FERMÉ
DU LUNDI 26 AU VENDREDI 30 DÉCEMBRE 2022**



RAPPEL : présence du défi-brillateur à la mairie

